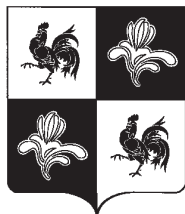


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



10 mai 2006

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

BULLETIN
DES
QUESTIONS ET DES RÉPONSES

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(Article 87 du règlement)

Le président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, M. Benoît Cerexhe

Les communications du cabinet ministériel et des services qui dépendent du Président du Collège (n° 189 de M. Jacques Simonet).....	5
L'hommage des Francophones à Léopold Segar Senghor (n° 190 de M. Jacques Simonet).....	5
La participation de la Commission communautaire française aux Etat généraux de la Francophonie prévus en Roumanie du 20 au 28 mars 2006 (n° 191 de M. Jacques Simonet).....	5
La participation de la Commission communautaire française aux manifestations programmées dans le cadre de « la langue française en fête » (n° 192 de M. Jacques Simonet).....	5
La participation de la Commission communautaire française à la 40 ^{ème} Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars 2006) (n° 193 de M. Jacques Simonet).....	6

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87 du règlement)

Le président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, M. Benoît Cerexhe

Le plan de formation des agents de l'Administration de la Commission communautaire française (n° 174 de M. Jacques Simonet).....	7
Paiement d'avances aux associations d'Aide aux Personnes, de la Santé et de la Cohésion sociale (n° 182 de Mme Caroline Persoons)	7
Statistiques disponibles en matière de suicide (n° 183 de M. Serge de Patoul).....	8
Les emplois Rosetta dans l'administration de la Commission communautaire française (n° 185 de M. Bernard Clerfayt)	8

Le ministre en charge de la Cohésion sociale, M. Charles Picqué

Répartition des budgets « Cohésion sociale » entre les communes (n° 179 de Mme Caroline Persoons) ...	10
Projets de contrats régionaux de Cohésion sociale (n° 180 de Mme Caroline Persoons).....	11
Projets de contrats communaux de Cohésion sociale (n° 181 de Mme Caroline Persoons)	15

La ministre en charge du Budget, de l'Aide aux Personnes handicapées et du Tourisme, Mme Evelynne Huytebroeck

Les emplois Rosetta au sein de l'Office de Promotion du Tourisme Wallonie-Bruxelles (OPT) (n° 155 de M. Bernard Clerfayt)	29
L'implication de la ministre dans les procédures de recrutement d'agents contractuels (n° 164 de M. Jacques Simonet).....	29
Le retrait d'agrément du centre de réadaptation fonctionnel pour déficients de la vue « Etoile Polaire » (n° 171 de M. Joël Riguelle).....	29
Indications touristiques (n° 172 de Mme Caroline Persoons)	30
Montants reçu par la Commission communautaire française de la Région dans le cadre de l'accord non-marchand (n° 175 de M. Didier Gosuin)	31
La trésorerie de la Commission communautaire française (n° 184 de Mme Anne-Sylvie Mouzon)	32
Les communications du cabinet ministériel et des services qui dépendent de la Membre du Collège (n° 187 de M. Jacques Simonet)	49

La ministre en charge de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de la Formation professionnelle et permanente des Classes Moyennes, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales, Mme Françoise Dupuis

Les efforts visant à mieux répondre aux besoins de formation à la langue maternelle (n° 161 de M. Jacques Simonet).....	50
Note de politique internationale de la Communauté française (n° 167 de Mme Caroline Persoons).....	50
Subsides de la Commission communautaire française à Télé-Bruxelles (n° 168 de Mme Caroline Persoons)	51
L'occupation de la salle de sport sur le site du Ceria (n° 177 de Mme Dominique Braeckman)	51
Service des bâtiments de la Commission communautaire française (n° 178 de Mme Caroline Persoons) ..	59
Les communications du cabinet ministériel et des services qui dépendent de la membre du Collège (n° 188 de M. Jacques Simonet)	59

Le ministre en charge des Sports et des Équipements sportifs, de l'Action sociale et de la Famille, M. Emir Kir

Formation d'aides familiales (n° 169 de Mme Caroline Persoons).....	60
Difficultés de gestion rencontrées par l'ASBL bruxelloise « Source » (n° 173 de Mme Viviane Teitelbaum).....	60
Octroi d'une subvention à l'ASBL « Atoll » (n° 176 de M. Serge de Patoul).....	61
Les communications du cabinet ministériel et des services qui dépendent du Membre du Collège (n° 186 de M. Jacques Simonet).....	63

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DE
LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, M. BENOÎT CEREXHE

Question n° 189 de M. Jacques Simonet du 2 mars 2006.

Les communications du cabinet ministériel et des services qui dépendent du Président du Collège.

Pour ce qui concerne l'année 2005, pourriez-vous me fournir la liste des différentes campagnes d'information menées à l'initiative de votre cabinet ou de vos services administratifs ? Ma question porte tant sur des campagnes visant à informer le grand public d'une initiative particulière que sur celles destinées à engendrer des changements de comportement. Je m'intéresse tant à l'utilisation d'espaces média qu'à la réalisation d'actions de terrain.

Pourriez-vous dans ce contexte préciser les objectifs de chacune de ces communications, le support utilisé, le coût total de la campagne ainsi que le tirage des supports éventuellement imprimés ?

Question n° 190 de M. Jacques Simonet du 8 mars 2006.

L'hommage des Francophones à Léopold Sedar Senghor.

L'année 2006 a été choisie par les Etats et Régions francophones pour rendre un hommage particulier à l'un des plus illustres défenseurs de la Francophonie moderne : Léopold Sedar Senghor.

Je souhaiterais en savoir plus à propos de l'implication de la Commission communautaire française dans ces cérémonies d'hommage.

- Le Collège s'inscrit-il dans cette dynamique internationale ?
- Dans l'affirmative, quelles sont les formes de cette participation de la Commission communautaire française ?
- Quel en est le calendrier et quels budgets ont-ils été réservés à ces fins ?
- En quoi ces manifestations permettront de toucher le grand public bruxellois ?

Question n° 191 de M. Jacques Simonet du 8 mars 2006.

La participation de la Commission communautaire française aux Etat généraux de la Francophonie prévus en Roumanie du 20 au 28 mars 2006.

Comme vous le savez très certainement, les Etats généraux de la Francophonie se dérouleront prochainement en Roumanie (20-28 mars 2006).

Pourriez-vous davantage me renseigner à propos de la participation effective du Collège de la Commission communautaire française ainsi que de ses services à l'occasion de cet événement de tout premier plan ?

Qui représentera les Francophones bruxellois en Roumanie ?

Quels sont les accents des interventions prévues de nos représentants dans le cadre de ses Etats généraux ?

Question n° 192 de M. Jacques Simonet du 8 mars 2006.

La participation de la Commission communautaire française aux manifestations programmées dans le cadre de « la langue française en fête ».

Diverses manifestations sont prévues entre du 18 au 26 mars dans le cadre de « la langue française en fête ».

- Qu'en est-il de la participation effective du Collège ainsi que de ses services ?
- Quels sont les budgets qui ont été réservés à ces fins ?
- Quels sont les opérateurs qui sont mobilisés en vue de réaliser certains projets dans ce même cadre ?

Question n° 193 de M. Jacques Simonet du 8 mars 2006.

La participation de la Commission communautaire française à la 40^{ème} Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars 2006).

La Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale est célébrée – comme chaque année – le 21 mars, pour commémorer ce jour de 1960 où, à Sharpeville (Afrique du Sud), la police a ouvert le feu et tué 69 personnes lors d'une manifestation pacifique contre les lois relatives aux laissez-passer imposées par l'apartheid.

En proclamant la Journée internationale en 1966, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a engagé la communauté internationale à redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination raciale. Il s'agira dès lors du 40^{ème} édition de cette manifestation qui a encore tout son sens aujourd'hui.

Le Collège de la Commission communautaire française a-t-il décidé de célébrer cet anniversaire ? Si oui, au travers de quelles manifestations particulières ?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, M. BENOÎT CEREXHE

Question n° 174 de M. Jacques Simonet du 3 mars 2006.

Le plan de formation des agents de l'Administration de la Commission communautaire française.

Je m'intéresse au plan de formation du personnel de l'Administration de la Commission communautaire française.

Je souhaite être davantage informé à ce sujet au travers des 7 questions suivantes :

1. Quels sont les objectifs généraux de ce plan de formation ?
2. Tous les agents sont-ils concernés par ce plan ?
3. Qu'en est-il de son volet « formation professionnelle continue » ?
4. Qu'en est-il de son volet « formation professionnelle volontaire » ?
5. Qu'en est-il de son volet « formation préparatoire aux examens de carrière » ?
6. De quand date la dernière mise à jour de ce plan ?
7. Quels sont les coûts inhérents à l'organisation de ces formations ?
8. Quel est le pourcentage de la masse salariale qui est consacré aux formations ?

Réponse :

J'ai l'honneur de communiquer à l'honorable membre ce qui suit :

Les objectifs généraux du plan de formation sont de permettre aux agents de se tenir au courant de l'évolution des techniques et réglementations dans les matières dont ils sont chargés. Ils ont droit à la formation continue pour tous les aspects utiles à l'exercice de leurs tâches et pour satisfaire aux critères d'évaluation et aux conditions de promotion.

Tous les agents sont concernés par ce plan.

Diverses formations sont proposées dans le cadre de la formation continue : formations conseillées par le Service interne de Prévention et de Protection au Travail (secourisme, lutte contre l'incendie), encadrement des stagiaires, informatique, perfectionnement à l'écrit administratif, formation des évaluateurs, comptabilité publique, marchés publics, gestion de conflits, ...

Les agents ont également la possibilité de suivre une formation individuelle, à leur initiative ou à celle de leur chef de service, consistant en une formation de formations plus longues en lien avec la fonction de l'agent au moment de sa demande ou en lien avec une fonction permanente existant à la Commission communautaire française.

En outre, les examens d'accession à un niveau supérieur, organisés par SELOR, ou les préparant les candidats aux diverses épreuves.

Une mise à jour du plan de formation est actuellement à l'étude.

En 2005, le coût de la formation continue s'est élevé à 113.356 EUR, celui de la formation volontaire à 13.821 EUR et la préparation aux examens de carrière à 24.649 EUR.

Ce budget représente 0,46 % de la masse salariale.

Question n° 182 de Mme Caroline Persoons du 9 février 2006.

Paiement d'avances aux associations d'Aide aux Personnes, de la Santé et de la Cohésion sociale.

Lors de sa réunion du 22 décembre 2005, le gouvernement a marqué son accord sur un projet d'arrêté n° 2006/1 désignant les associations d'Aide aux Personnes, de la Santé et de la Cohésion sociale agréées par la Commission communautaire française et bénéficiant du paiement d'avances.

Le Ministre-Président pourrait-il m'indiquer :

1. Quelles sont les associations qui bénéficient de ces avances ?

2. Quels sont les critères de sélection qui ont été appliqués pour l'octroi de ces avances ? S'agit-il de toutes les associations d'Aide aux Personnes, de la Santé et de la Cohésion sociale agréées par la Commission communautaire française qui en bénéficient ?
3. Quel est le montant des avances octroyées à chacune des associations élues ?

Réponse :

Pour les associations agréées selon les législations adoptées depuis 10 ans par le Parlement francophone bruxellois en matière d'affaires sociales et de santé, il est prévu de verser des avances sur le montant du subside octroyé.

Cette mesure permet de donner à ces associations la possibilité de faire face à leurs obligations salariales pour l'équipe agréée.

En réponse à votre première question, vous trouverez ci-joint la liste des associations.

En réponse à votre seconde question, toutes les associations agréées bénéficient de ces avances, sans critères de sélection.

Enfin, les montants des avances correspondent à environ 95 % du montant inscrit au budget pour chaque allocations de base relatives aux secteurs suivants :

1. Affaires sociales : centres de planning familial, centres d'action sociale globale, services d'aide à domicile, centre de formation d'aides familiaux, organismes d'aide aux justiciables, maisons d'accueil pour adulte.
2. Santé : services de santé mentale, services actifs en matière de toxicomanies, maisons médicales centres d'accueil téléphonique, centres de soins de jour, centres de coordination de soins et services à domicile et services de soins palliatifs.

En ce qui concerne la cohésion sociale, il s'agit de la première année où des avances seront versées aux associations. Précédemment, ces associations n'étaient pas agréées, mais financées seulement par une décision annuelle dans le cadre des initiatives en affaires sociales.

Pour ce secteur, il s'agit d'avances bisannuelles correspondant à 90 % des montants inscrits au budget.

Ces avances sur subventions annuelles laissent généralement un solde d'environ 5 % qui est liquidé sur la base des justificatifs dans le courant de l'année suivante.

L'autorisation préalable de la Cour des comptes est demandée puisque les avances sont liquidées trimestriellement. C'est la raison pour laquelle le Collège adopte un arrêté soit à la fin de l'année qui précède celle concernée soit en tout début d'année.

(La liste des associations est disponible au Greffe.)

Question n° 183 de M. Serge de Patoul du 10 février 2006.

Statistiques disponibles en matière de suicide.

A diverses occasions, notre assemblée a déjà débattu de la problématique du suicide. Cette problématique se trouve de plus au centre de l'actualité. Une constante apparaît cependant : le manque de statistiques récentes disponibles. Celles-ci seraient pourtant d'une valeur inestimable, par exemple pour les chercheurs ou pour les acteurs de terrain.

Pourriez-vous dès lors, Monsieur le Ministre-Président, communiquer :

- le nombre de tentatives de suicide comptabilisées parmi le personnel de l'administration de la Commission communautaire française ?
- le nombre de personnes décédées à la suite d'une tentative de suicide parmi le personnel de l'administration de la Commission communautaire française ?

Réponse :

En réponse à l'honorable membre, nous avons interrogé le service médical de l'administration de la Commission communautaire française en charge de la mise en œuvre de la loi sur le bien-être au travail.

Le médecin directeur du service nous informe qu'il n'a recueilli aucune information en la matière. Par ailleurs, il nous semble que cette question relève de la vie privée et du secret professionnel.

Question n° 185 de M. Bernard Clerfayt du 4 novembre 2005.

Les emplois Rosetta dans l'administration de la Commission communautaire française.

Le plan Rosetta impose aux employeurs publics d'engager des chômeurs répondant aux conditions fixées

dans l'arrêté royal relatif à ce programme de mise à l'emploi.

Cependant certains d'entre eux, sous certaines conditions, peuvent être dispensés de cette obligation d'engager des travailleurs « Rosetta ».

Le Ministre-Président pourrait-il me dire :

1. A partir de quelle date les emplois « Rosetta » ont-ils été imposés à l'administration de la Commission communautaire française ?
2. L'administration de la Commission communautaire française a-t-elle demandé à être déchargée de l'obligation de souscrire au programme « Rosetta » ?
3. Dans la négative, combien d'emplois « Rosetta » ont-ils été créés dans l'administration de la Commission communautaire française pour chaque année depuis la mise en œuvre de ce programme ?

Réponse :

J'ai l'honneur de communiquer à l'honorable membre que la réglementation en matière d'insertion des demandeurs d'emploi, au moyen de signature de conventions de premier emploi, a fait l'objet d'un consensus, sous la précédente législature, sur l'engagement de 10 stagiaires Rosetta. Six ont été effectivement engagés : cinq en 2001 et un en 2002.

Le principe n'a plus été appliqué ensuite, compte tenu de la nécessité de consacrer les faibles moyens financiers de la Commission communautaire française au recrutement de personnel statutaire.

LE MEMBRE DU GOUVERNEMENT, CHARGÉ DE LA COHÉSION SOCIALE
M. CHARLES PICQUÉ

**Question n° 179 de Mme Caroline Persoons du
9 février 2006.**

*Répartition des budgets « Cohésion sociale » entre
les communes.*

Lors de sa réunion du 22 décembre 2005, le gouvernement francophone bruxellois a approuvé un projet d'arrêté 2005/954 du collège de la Commission communautaire française relatif à la répartition des budgets entre les communes visées à l'article 5, alinéa 1^{er}, du décret de la Commission communautaire française du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.

Le Ministre pourrait-il m'indiquer :

1. Quel est le montant total du budget alloué pour l'ensemble des communes ?
2. Quel montant a été alloué à chacune des communes ?
3. Sur la base de quels critères cette répartition a-t-elle été opérée ?

Réponse :

1. *Montant total du budget alloué pour l'ensemble des communes.*

Le montant total alloué aux communes s'élève à 5.560.000 EUR. Cette somme est inscrite à AB 22.20.33.08 – Subventions pour les contrats communaux de Cohésion sociale.

2. *Montant alloué à chacune des communes.*

Commune	Montants (AB 22.20.33.08)
Anderlecht	591.584 EUR
Auderghem	48.928 EUR
Bruxelles	914.620 EUR
Etterbeek	217.396 EUR
Evere	103.416 EUR
Forest	170.136 EUR
Ixelles	388.088 EUR
Jette	138.444 EUR
Koekelberg	144.004 EUR
Molenbeek	920.736 EUR
Saint-Gilles	520.416 EUR
Saint-Josse	413.108 EUR
Schaerbeek	988.012 EUR

3. Critères de répartition

Les critères et la pondération qui déterminent la répartition du montant budgétaire annuel disponible pour les contrats communaux entre les communes sont les suivants :

- 1° densité de la population : 15 %
- 2° pourcentage d'étrangers inscrits au registre d'attente ou au registre des étrangers : 15 %
- 3° pourcentage de personnes bénéficiant du revenu d'intégration et de l'aide sociale financière équivalent à ce revenu : 15 %
- 4° impôt des personnes physiques : 33 %
- 5° faible commodité du logement : 1 %
- 6° vétusté du logement : 1 %
- 7° faiblesse d'accès à internet : 1 %
- 8° absence de véhicule automobile : 1 %
- 9° fragilité socio-sanitaire : 1 %
- 10° part de subside régional dans les contrats de sécurité et de prévention : 1 %
- 11° part dans la dotation générale aux communes : 15 %
- 12° surface de l'EDRLR : 1 %

Question n° 180 de Mme Caroline Persoons du 9 février 2006.

Projets de contrats régionaux de Cohésion sociale.

Lors de sa réunion du 22 décembre 2005, le gouvernement francophone bruxellois a approuvé les projets de contrats régionaux d'associations sises en Région bruxelloise.

Le gouvernement débloque un montant de 1.120.722,50 en vue de l'exécution de ces contrats.

Le Ministre pourrait-il m'indiquer :

- 1. Quels sont les critères de sélection qui ont été appliqués pour le choix des différents projets ?
- 2. Combien de projets, pour chaque commune, ont été introduits ?

3. Quels sont, par commune, les projets ou les associations (nom et adresse) qui ont été approuvés ?

Réponse :

Les projets introduits dans le cadre des contrats régionaux de Cohésion sociale ont été sélectionnés à partir des critères suivants :

- adéquation du projet introduit avec les objectifs du décret et les priorités quinquennales énumérées par le Collège de la Commission communautaire française pour les années 2006-2010;
- pour autant que les actions proposées rencontrent les objectifs du décret et les priorités quinquennales du Collège, pérennisation des projets déjà menés auparavant dans les dispositifs du Programme Intégration-Cohabitation, de l'Insertion sociale, d'Eté-Jeunes et des Conseillers moraux et/ou religieux;
- le public cible ne doit pas être localisable dans un quartier ou une commune spécifique. Le projet proposé doit avoir une incidence de régional (ex. Aide sociale ou juridique spécialisées, formation destinée aux opérateurs du secteur, projet visant à la lutte contre les discriminations, ...);
- le Collège peut soutenir des projets localisables développés dans des communes ne composant par l'EDRLR pour autant que ces communes justifient de la fragilité socio-économique d'un ou de plusieurs de leurs quartiers.

LISTES DES ASSOCIATIONS ET MONTANTS OCTROYÉS (AB 22.20.33.07) :

Association	Adresse	Montant
Tremplin	Rue du Meiboom, 14 1000 Bruxelles	30.000 EUR
Promo-Basket	Métro De Brouckère, 11-12 1000 Bruxelles	10.000 EUR
Objectif	Rue des Alexiens, 56a 1000 Bruxelles	19.600 EUR
Maison des Associations	Rue Haute, 88 1000 Bruxelles	55.000 EUR
LEEP	Rue de Lenglentier, 1a 1000 Bruxelles	46.000 EUR

Association	Adresse	Montant
Culture et Santé-Promosanté 1000 Bruxelles	Rue d'Anderlecht, 21	20.460 EUR
CIDJ	Rue Haute, 88 1000 Bruxelles	7.500 EUR
Bruxelles Accueils	Rue de Tabora, 6 1000 Bruxelles	10.000 EUR
Bruxelles Laïque	Avenue de Stalingrad, 18-20 1000 Bruxelles	36.178 EUR
Association Droit des Etrangers	Rue de Laeken, 89 1000 Bruxelles	22.500 EUR
La Scientothèque	Rue du Tivoli, 25 1020 Bruxelles	23.000 EUR
Espace P	Rue des Plantes, 116 1030 Bruxelles	6.000 EUR
Centre de Ressources Vidéo	Rue de la Porte, 111 1030 Bruxelles	48.000 EUR
STICS	Rue Dupont, 62 1030 Bruxelles	25.000 EUR
Théâtre Maat	Rue des Coteaux, 341 1030 Bruxelles	10.000 EUR
Théâtre Océan Nord	Rue Vandeweyer, 63-65 1030 Bruxelles	10.000 EUR
CIRE	Rue du Vivier, 80-82 1050 Bruxelles	24.800 EUR
Maison de l'Amérique Latine	Place Flagey, 7 1050 Bruxelles	11.325 EUR
Schola ULB	Avenue Fr. Roosevelt, 50 1050 Bruxelles	49.500 EUR
SIREAS	Rue de la Croix, 22 1050 Bruxelles	38.748 EUR
Atout Projets	Avenue Henry Jaspar, 92 1060 Bruxelles	14.370 EUR
Centre Culturel Omar Khayam	Avenue Ducpétiaux, 6 1060 Bruxelles	7.500 EUR
CEFA	Avenue du Parc, 6 1060 Bruxelles	8.000 EUR

Association	Adresse	Montant
Collectif d'Alphabétisation	Rue de Rome, 12 1060 Bruxelles	50.000 EUR
Espace Cré-Action	Chassée de Forest, 176a 1060 Bruxelles	37.600 EUR
FIJ	Rue Franz Gaillard, 2 1060 Bruxelles	6.387 EUR
Itinéraires	Place Morichar, 56 1060 Bruxelles	12.400 EUR
Service Social Juif	Avenue Ducpétiaux, 68 1060 Bruxelles	10.000 EUR
Les Corsaires	Rue du Chimistre, 34-36 1070 Bruxelles	5.000 EUR
Cirqu'conflex	Rue Porselein, 17 1070 Bruxelles	56.500 EUR
Musique Plurielle	Rue Jean Van Lierde, 24 1070 Bruxelles	40.000 EUR
Idéal Stand Art	Rue le Lorrain, 104 1080 Bruxelles	20.000 EUR
Le Piment	Rue de la Colonne, 56 1080 Bruxelles	14.400 EUR
Solidarité Savoir	Chaussée de Gand, 52 1080 Bruxelles	4.000 EUR
Activités Sportives, Culturelles et de Loisirs de Ganshoren-Jeunesse	Avenu Charles Quint, 140 1083 Bruxelles	8.533 EUR
Maison des Jeunes de Ganshoren	Rue Charles Mertens, 22 1083 Bruxelles	17.700 EUR
Centre Culturel de Ganshoren	Place Guido Gezelle, 26 1083 Bruxelles	7.440 EUR
Watermael Boitsfort en Plein Air	Place Antoine Gilson 1170 Bruxelles	47.969 EUR
Le Pas	Place Jean Vander Elst, 29 1180 Bruxelles	23.700 EUR
Brocoli Théâtre	Rue du Canada, 6 1190 Bruxelles	13.400 EUR
Convivialité	Rue du Charroi, 33-35 1190 Bruxelles	47.500 EUR

Association	Adresse	Montant
Démocratie Plus	Rue des Deux Eglises, 111a 1210 Bruxelles	2.500 EUR
Les Nouveaux Disparus	Rue de Liedekerke, 9 1210 Bruxelles	30.500 EUR
MRAX	Rue de la Poste, 37 1210 Bruxelles	22.800 EUR
Voix des Femmes	Rue de l'Alliance, 20 1210 Bruxelles	55.410 EUR
Service Jeunesse – CEMEA	Rue de Sluse, 8 4000 Liège	53.500 EUR

Question n° 181 de Mme Caroline Persoons du 9 février 2006.

Projets de contrats communaux de Cohésion sociale.

Lors de sa réunion du 22 décembre 2005, le gouvernement francophone bruxellois a approuvé les projets de contrats communaux des communes d'Anderlecht, Auderghem, Bruxelles-Ville, Etterbeek, Evere, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse et Schaerbeek.

Le gouvernement débloque un montant total de 4.640.299,99 en vue de l'exécution de ces contrats.

Le Ministre pourrait-il m'indiquer :

1. Quelles sont les communes éligibles pour la prise en considération des projets déposés ? Certaines communes sont-elles d'office exclues de ce programme ?
2. Combien de projets, pour chaque commune, ont été introduits ?
3. Quels sont, par commune, les projets ou les associations (nom et adresse) qui ont été approuvés par le gouvernement ?
4. Quel montant a été alloué à chacun des projets approuvés ?

Réponse :

Tel que prévu par le décret Cohésion sociale, les communes éligibles sont celles dont le territoire ou une partie de celui-ci compose d'EDRLR : Anderlecht,

Auderghem, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse, Schaerbeek. Le Collège peut néanmoins soutenir des projets développés dans des communes ne composant par l'EDRLR pour autant que ces communes justifient de la fragilité socio-économique d'un ou de plusieurs de leurs quartiers.

LISTES DES COMMUNES, DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES ET DES MONTANTS OCTROYÉS
(AB 22.20.33.08) :

Commune : Bruxelles (1000) – 52 projets introduits dont 32 retenus

Association	Adresse	Montant
Amis des Bibliothèques de la Ville de Bruxelles	Rue des Riches Claires, 24 1000 Bruxelles	14.430 EUR
Association sportive et éducative Anneessens	Rue de Soignies, 26 1000 Bruxelles	25.000 EUR
Ateliers du Soleil	Rue de Pavie, 53 1000 Bruxelles	20.000 EUR
Ateliers Populaires	Rue Haute, 88 1000 Bruxelles	37.200 EUR
Centre Culturel Bruegel	Rue Haute, 247 1000 Bruxelles	31.195 EUR
CARIA	Rue Haute, 135 1000 Bruxelles	6.000 EUR
Centre de Réflexion Francisco Ferrer	Rue Ph. De Champagne, 50 1000 Bruxelles	34.000 EUR
Centre Lorca	Rue des Foulons, 47-49 1000 Bruxelles	35.000 EUR
Don Bosco – Télé Service	Rue Rempart des Moines, 17 1000 Bruxelles	5.000 EUR
Entr'Aide	Rue du Grand Serment, 18 1000 Bruxelles	8.000 EUR
Entr'Aide des Marolles	Rue des Tanneurs, 169 1000 Bruxelles	19.000 EUR
Formosa	Rue du Grand Serment, 10 1000 Bruxelles	8.000 EUR
Inerpôle	Rue Rouppe, 4 1000 Bruxelles	16.000 EUR

Association	Adresse	Montant
Jeunesse à Bruxelles	Rue R. Van der Weyden, 3 1000 Bruxelles	42.183 EUR
Jeunesse à Bruxelles (coord)	Rue R. Van der Weyden, 3 1000 Bruxelles	75.167 EUR
Joseph Swinnen	Rue du Pont de l'Avenue, 35 1000 Bruxelles	31.500 EUR
Le 88 asbl	Rue Haute, 88 1000 Bruxelles	33.700 EUR
LEEP	Rue de Lenglentier, 1a 1000 Bruxelles	42.000 EUR
Maison des Associations	Rue Haute, 88 1000 Bruxelles	33.700 EUR
MJ L'Avenir	Avenue de l'Héliport, 33-35 1000 Bruxelles	20.000 EUR
Progrès	Rue des Guildes, 14 1000 Bruxelles	6.000 EUR
TEFO	Boulevard du Midi, 58 1000 Bruxelles	53.500 EUR
Toucan	Rue de la Forêt d'Houthulst, 3 1000 Bruxelles	14.600 EUR
Centre Culturel Bxl-Nord	Boulevard E. Bockstael, 246 1020 Bruxelles	15.000 EUR
Colombier	Rue des Artistes, 11 1020 Bruxelles	15.000 EUR
Entraide de Bruxelles	Rue Drootbeek, 35 1020 Bruxelles	24.000 EUR
GES – Laeken	Place Willem, 10 1020 Bruxelles	22.000 EUR
CIRE	Rue du Vivier, 80 1050 Bruxelles	4.000 EUR
Ligue des Familles	Rue du Trône, 127 1050 Bruxelles	10.000 EUR
Vie Féminine	Rue de la Poste, 111 1030 Bruxelles	7.800 EUR
Maison des Jeunes NOH	Rue de Beyseghem, 131 1120 Bruxelles	36.000 EUR

Commune : Schaerbeek (1030) – 41 projets introduits dont 37 retenus

Association	Adresse	Montant
AMOS	Rue de l'Olivier, 90 1030 Bruxelles	2.500 EUR
Aide aux Enfants en Perdition	Rue de l'Agriculture, 113 1030 Schaerbeek	8.817,87 EUR
Andal	Rue Marbotin, 9 1030 Schaerbeek	25.834,51 EUR
APAB	Chaussée de Haecht, 201 1030 Bruxelles	10.127,13 EUR
Atelier des Petits Pas	Rue de la Marne, 12 1030 Bruxelles	50.836,90 EUR
Bouillon de Culture	Rue Philomène, 41-43 1030 Bruxelles	41.762,34 EUR
Caméléon Bavard	Rue de la Ruche 1030 Bruxelles	18.309,61 EUR
CEDAS	Rue Verte, 210 1030 Bruxelles	52.989,77 EUR
Centre de Ressources Humaines	Rue de la Ruche, 30 1030 Bruxelles	11.046,32 EUR
EATA	Rue Royale, 304 1030 Bruxelles	25.334,44 EUR
EDI	Rue Navez, 43 1030 Bruxelles	10.333,80 EUR
L'Esperluète	Rue de l'Agriculture, 182 1030 Bruxelles	24.594,45 EUR
Le Figuier	Avenue Princesse Elisabeth, 169 1030 Bruxelles	55.690,00 EUR
La Gerbe AMO	Rue Fernand Séverin, 46 1030 Bruxelles	12.607,24 EUR
La Gerbe Santé Mentale	Rue Thieffry, 45 1030 Bruxelles	14.969,04 EUR
GAFFI	Rue de Brabant, 23 1030 Bruxelles	36.374,99 EUR
Groupe Santé Josaphat	Rue Royal Sainte-Marie, 70 1030 Bruxelles	16.017,40 EUR

Association	Adresse	Montant
Harmonisation Sociale schaekbeekoise	Avenue Voltaire, 163 1030 Bruxelles	53.161,83 EUR
Harmonisation Sociale schaekbeekoise (coord)	Avenue Voltaire, 163 1030 Bruxelles	22.929,53 EUR
Inférences	Chaussée de Haecht, 154 1030 Bruxelles	11.057,17 EUR
Infor-Jeunes	Place Dailly, 8 1030 Bruxelles	18.046,36 EUR
Liens quartier petite enfance	Avenue Princesse Elisabeth, 42 1030 Bruxelles	37.032,77 EUR
Ludocontact	Rue Guffens, 24 1030 Bruxelles	3.783,97 EUR
Maison de Quartier Helmet	Square Riga, 39 1030 Bruxelles	34.725,84 EUR
Maison des Enfants Van Dijck	Rue Van Dijck, 52 1030 Bruxelles	13.160,47 EUR
Média Femmes Internationales	Avenue Louis Bertrand, 25 1030 Bruxelles	16.043,54 EUR
Mondial Sport	Chaussée de Helmet, 75 1030 Bruxelles	20.863,65 EUR
Partenariat D+	Rue de la Poste, 156 1030 Bruxelles	31.851,22 EUR
Rasquinet	Rue Josaphat, 174 1030 Bruxelles	14.718,94 EUR
Vie Féminine	Rue de la Poste, 111 1030 Bruxelles	2.500 EUR
Vision	Chaussée d'Helmet, 386 1030 Bruxelles	31.559,44 EUR
Amis d'Aladdin	Rue Destouvelles, 18 1000 Bruxelles	33.518,99 EUR
Bruxelles Laïque	Avenue de Stalingrad, 18-20 1000 Bruxelles	30.048,41 EUR
CATI	Rue Camille Coquilhat, 35 1040 Bruxelles	3.823,51 EUR
LEEP	Rue de Lenglentier, 1 1000 Bruxelles	16.632,26 EUR

Association	Adresse	Montant
Club des Petits Débrouillards	Avenue du Roi Albert, 52 1120 Bruxelles	10.854,45 EUR
SIMA	Rue de Brialmont, 21 1210 Bruxelles	3.767,83 EUR

Commune : Etterbeek (1040) – 13 projets introduits dont 11 retenus

Association	Adresse	Montant
Animations et Loisirs pour Tous	Rue Beckers, 82 1040 Bruxelles	2.520 EUR
Association de Solidarité Belgo-Syriaque	Avenue Eudore Pirmez 1030 Bruxelles	2.700 EUR
L'Aile	Rue Jean Massart, 6/4 1040 Bruxelles	48.700 EUR
Centre Culturel Sanghor	Avenue du Maelbeek, 18 1040 Bruxelles	51.100 EUR
Centre de Guidance d'Etterbeek	Avenue des Casernes, 27 1040 Bruxelles	20.136 EUR
Psycho-Etterbeek	Rue Antoine Gautier, 106 1040 Bruxelles	17.575 EUR
Welcome-Babbelkot	Rue Peter Benoît, 23 1040 Bruxelles	3.015 EUR
LEEP	Rue de Lenglentier, 1 1000 Bruxelles	21.050 EUR
Vie Féminine	Rue de la Poste, 111 1030 Bruxelles	4.500 EUR
RES	Rue du Méridien, 68 1210 Bruxelles	1.080 EUR
Atoil	Avenue Van Becelaere, 146 1170 Bruxelles	11.189 EUR

Commune : Ixelles (1050) – 21 projets introduits dont 19 retenus

Association	Adresse	Montant
Amis de Wetchi	Chaussée de Wavre, 99 1050 Bruxelles	25.286 EUR

Association	Adresse	Montant
Cercle d'Echanges et de Relations Culturelles	Rue du Trône, 95 1050 Bruxelles	8.000 EUR
Cohésion Sociale Ixelloise	Rue Gray, 221 1050 Bruxelles	105.279 EUR
Cohésion Sociale Ixelloise (coordination)	Rue Gray, 221 1050 Bruxelles	32.591 EUR
Entraide et Solidarité	Rue Longue Vie, 36 1050 Bruxelles	28.022 EUR
Espace Ixellois	Avenue du Pesage, 13 1050 Bruxelles	8.000 EUR
Football	Rue de la Tulipe, 37/24 1050 Bruxelles	11.378 EUR
Interface Culture	Rue de Venise, 89 1050 Bruxelles	3.294 EUR
Ixelles en Couleurs	Rue Malibran, 47 1050 Bruxelles	3.294 EUR
Ixelles Jeunes	Chaussée de Boondael, 302 1050 Bruxelles	14.194 EUR
Ligue des Famille	Rue du Trône, 127 1050 Bruxelles	17.764 EUR
Maître Mot	Chaussée de Wavre, 282 1050 Bruxelles	40.000 EUR
Observatoire Ba Ya Ya	Chaussée de 83 1050 Bruxelles	4.000 EUR
Recherche et Formation Socio-culturelles	Rue de Naples, 34 1050 Bruxelles	13.978 EUR
Théâtre Marni	Rue de Vergnies, 25 1050 Bruxelles	11.696 EUR
Dynamo	Avenue Victor Rousseau, 300 1190 Bruxelles	38.804 EUR
Action Sport	Rue au Bois, 350 1150 Bruxelles	8.676 EUR
Vie Féminine	Rue de la Poste, 111 1030 Bruxelles	4.000 EUR
LEEP	Rue de Lenglentier, 1 1000 Bruxelles	8.274 EUR

Commune : Saint-Gilles (1060) – 33 projets introduits dont 27 retenus

Association	Adresse	Montant
Association des Parents saint-gillois	Rue Vandzerschrick, 71 1060 Bruxelles	21.300 EUR
APEB	Rue de Belgrade, 25 1060 Bruxelles	5.350 EUR
Besace Saint-Gilles	Rue Paul Delaer, 27 1060 Bruxelles	5.350 EUR
CEMO	Rue de Parme, 86 1060 Bruxelles	60.332 EUR
Centre familial belgo-immigré	Rue de l'Eglise, 59 1060 Bruxelles	17.350 EUR
Centre Hellénique	Rue des Etudiants, 14 1060 Bruxelles	5.000 EUR
CIFA	Rue de Moscou, 30 1060 Bruxelles	43.500 EUR
Collectif Alpha	Rue de Rome, 12 1060 Bruxelles	7.850 EUR
Douzerome	Rue de Rome, 12 1060 Bruxelles	20.000 EUR
Ecole des Jeunes RUSG	Rue de Russie, 41 1060 Bruxelles	22.460 EUR
Fondation Jacques Gheux	Avenue Paul Dejaer, 11 1060 Bruxelles	7.850 EUR
FIJ	Rue Franz Gailard, 2 1060 Bruxelles	22.893 EUR
Le Local	Rue Emile Féron, 86 1060 Bruxelles	5.000 EUR
Le Local (MJ)	Rue de Danemark, 77a 1060 Bruxelles	24.300 EUR
Maison des Enfants	Rue du Fort, 25 1060 Bruxelles	17.760 EUR
Mission Locale	Chaussée de Waterloo, 255 1060 Bruxelles	54.986 EUR
Mission Locale (coord)	Chaussée de Waterloo, 255 1060 Bruxelles	59.500 EUR

Association	Adresse	Montant
NADI	Rue Dethy, 58 1060 Bruxelles	9.000 EUR
Quartier et Famille	Rue de Hollande, 74 1060 Bruxelles	11.850 EUR
Sarbacane	Rue Hôtel des Monnaies, 128 1060 Bruxelles	12.500 EUR
Service Social Juif	Avenue Ducpétiaux, 68 1060 Bruxelles	3.500 EUR
Sociudad Hispano Belga	Chaussée de Forest, 244 1060 Bruxelles	13.500 EUR
Bazar	Avenue Jean Volders, 12 1060 Bruxelles	17.375 EUR
CFS	Rue de la Victoire, 26 1060 Bruxelles	17.760 EUR
CRAC	Avenue Slegers, 196 1200 Bruxelles	17.760 EUR
LEEP	Rue de Lenglentier, 1 1000 Bruxelles	44.127 EUR
Vie Féminine	Rue de la Poste, 111 1030 Bruxelles	5.350 EUR

Commune : Anderlecht (1070) – 45 projets introduits dont 22 retenus

Association	Adresse	Montant
Avicenne	Rue du Chimiste, 31-33 1070 Bruxelles	14.200 EUR
Boutique Culturelle	Rue Van Lint, 16 1070 Bruxelles	34.000 EUR
CASI-UO	Rue Saint-Guidon, 94 1070 Bruxelles	35.000 EUR
Centre de Jeunes d'Anderlecht	Rue Van Lint, 29 1070 Bruxelles	28.500 EUR
Couleurs Jeunes	Rue de Bermingham, 314 1070 Bruxelles	35.000 EUR
Football-Etude-Famille	Rue du Chapelain, 2-4 1070 Bruxelles	18.000 EUR

Association	Adresse	Montant
Le Cactus	Rue Van Lint, 16 1070 Bruxelles	34.500 EUR
Comité de Quartier « Lemmens »	Rue de la Rosée, 9 1070 Bruxelles	15.000 EUR
Le Manguier en Fleurs	Avenue d'Itterbeek, 5 1070 Bruxelles	18.000 EUR
Les Corsaires	Rue des Chimistes, 34-36 1070 Bruxelles	15.000 EUR
Les Enfants de la Roue	Rue des Pébéiens, 14 1070 Bruxelles	50.000 EUR
Les Pissenlits	Chaussée de Mons, 192 1070 Bruxelles	11.750 EUR
Maison des Enfants d'Anderlecht	Rue Van Lint, 18 1070 Bruxelles	30.000 EUR
SAFA	Avenue Vander Bruggen, 61 1070 Bruxelles	8.000 EUR
Sémaphore	Quai de Biestebroek 1070 Bruxelles	4.700 EUR
Sésame	Rue de la Sympathie, 1 1070 Bruxelles	15.000 EUR
Union des Locataires Anderlecht	Chaussée de Mons, 291 1070 Bruxelles	23.300 EUR
Walalou	Rue Otlet, 28 1070 Bruxelles	22.600 EUR
Institut de la Vie	Pl. du Vingt Août, 7 4000 Liège	9.900 EUR
Alhambra	Rue Govaert, 34 1070 Bruxelles	14.500 EUR
Convergence	Chaussée de la Hulpe, 331 1170 Bruxelles	19.800 EUR
LEEP	Rue de Lenglentier, 1 1000 Bruxelles	30.000 EUR

Commune : Molenbeek (1080) – 27 projets introduits dont 12 retenus

Association	Adresse	Montant
ABEF	Rue de la Colonne, 54 1080 Bruxelles	27.000 EUR
La Goutte d'Huile	Chaussée de Ninove, 100 1080 Bruxelles	24.600 EUR
La Rue	Rue de la Colonne, 1 1080 Bruxelles	7.120 EUR
L.E.S. (projets)	Avenue J. Dubrucq, 82 1080 Bruxelles	288.695 EUR
L.E.S. (ccord)	Avenue J. Dubrucq, 82 1080 Bruxelles	34.000 EUR
Smoners	Chaussée de Merchtem, 7 1080 Bruxelles	48.600 EUR
Entraide et Solidarité	Rue Longue Vie, 36 1050 Bruxelles	20.400 EUR
MEDES	Rue Van Meyel, 90 1080 Bruxelles	10.200 EUR
Notre Coin du Quartier	Rue de la Colonne, 54 1080 Bruxelles	35.300 EUR
LEEP	Rue de Lenglentier, 1 1000 Bruxelles	61.592 EUR
Collectif Alpha	Rue de Rome, 12 1060 Bruxelles	13.820 EUR
Ecole de Cirque	Rue Picard, 11 1000 Bruxelles	22.180 EUR

Commune : Koekelberg (1081) – 9 projets introduits dont 9 retenus

Association	Adresse	Montant
Agir tous Ensemble	Rue de la Tannerie, 17 1081 Bruxelles	4.000 EUR
Association du Personnel Enseignant	Rue des Tisserands, 24 1081 Bruxelles	8.400 EUR
Forum Koekelbergeois	Rue Herkoliers, 35 1081 Bruxelles	25.500 EUR
Forum Koekelbergeois	Rue Herkoliers, 35 1081 Bruxelles	19.000 EUR

Association	Adresse	Montant
La Maison en Couleurs	Rue Herkoliers, 61 1081 Bruxelles	34.300 EUR
La Ruche aux Livres	Avenue Seghers, 94 1081 Bruxelles	28.382 EUR
Mouvement Social d'Action Interculturelle	Rue Jules Debecker, 66 1081 Bruxelles	54.000 EUR
Vivre à Koekelberg	Rue de Jette, 97 1081 Bruxelles	7.000 EUR
Ligue des Familles	Rue du Trône, 127 1050 Bruxelles	6.600 EUR

Commune : Jette (1090) – 10 projets introduits dont 6 retenus

Association	Adresse	Montant
Abordage	Rue Jules Lahaye, 169 1090 Bruxelles	7.802 EUR
Centre Culturel de Jette	Boulevard de Smet de Naeyer, 145 1090 Bruxelles	52.350 EUR
CPAS Jette	Rue Eglise Saint-Pierre, 47 1090 Bruxelles	19.890 EUR
I've a dream	Place Laneau, 2 1090 Bruxelles	3.000 EUR
LEEP	Rue de Lenglentier, 1 1000 Bruxelles	16.547 EUR
Vie Féminine	Rue de la Poste, 111 1030 Bruxelles	3.581 EUR

Commune : Evere (1140) – 2 projets introduits dont 2 retenus

Association	Adresse	Montant
CIRE	Rue du Vivier, 80 1050 Bruxelles	1.000 EUR
Loisirs Jeunes	Square Hoedemaekers, 10 1140 Bruxelles	42.475 EUR

Commune : Auderghem (1160) – 8 projets introduits dont 7 retenus

Association	Adresse	Montant
Conseil Jeunesse Développement	Rue de la Vignette, 179 1160 Bruxelles	4.500 EUR
Le Pavillon	Rue de la Stratégie, 3 1160 Bruxelles	24.144 EUR
Maison des Jeunes d'Auderghem	Chaussée de Wavre, 1979 1160 Bruxelles	4.000 EUR
Maison du Blankedelle	Rue Albert Meunier, 64 1160 Bruxelles	1.650 EUR
Mots et Merveilles	Rue Jacques Bossem, 50 1160 Bruxelles	6.000 EUR
Ligue des Familles	Rue du Trône, 127 1050 Bruxelles	1.600 EUR
CIRE	Rue du Vivier, 80 1050 Bruxelles	1.000 EUR

Commune : Saint-Josse (1210) – 32 projets introduits dont 27 retenus

Association	Adresse	Montant
Africa Sub-Sahara	Rue Saint-François, 68 1210 Bruxelles	5.000 EUR
Apprenti-sage	Rue Saint-François, 18 1210 Bruxelles	10.000 EUR
AEAT	Rue Royale, 304 1210 Bruxelles	17.190 EUR
Association Interculturelle, Sociale et Sportive	Avenue de l'Astronomie, 13 1210 Bruxelles	30.023 EUR
Avenir	Rue du Moulin, 150 1210 Bruxelles	20.970 EUR
Centre Culturel Arabe	Rue du Méridien, 10 1210 Bruxelles	28.000 EUR
Centre Féminin d'Education Permanente	Rue du Méridien, 10 1210 Bruxelles	3.684 EUR
CIJD	Rue Saint-François, 68 1210 Bruxelles	22.000 EUR
Centre Pédagogique Paroles	Rue du Moulin, 86 1210 Bruxelles	29.000 EUR

Association	Adresse	Montant
Cohésion	Rue de la Pacification, 19 1210 Bruxelles	16.500 EUR
CLT La Barricade	Chaussée de Haecht, 66 1210 Bruxelles	30.500 EUR
Démocratie Plus	Rue des Eglises, 111 1210 Bruxelles	11.000 EUR
Espace 66	Chaussée de Haecht, 66 1210 Bruxelles	4.500 EUR
GAMS	Rue de Brialmont, 11 1210 Bruxelles	6.000 EUR
GSARA	Rue du Marteau, 26 1210 Bruxelles	10.000 EUR
Inser'Action	Rue Saint-François, 48 1210 Bruxelles	25.000 EUR
Institut Kurde	Rue Bonneels, 16 1210 Bruxelles	13.800 EUR
La Maison de la Turquie	Chaussée de Haecht, 74/1 1210 Bruxelles	9.000 EUR
La Ruelle	Rue Saint-Alphonse, 20 1210 Bruxelles	36.125 EUR
La Voix des Femmes	Rue de l'Alliance, 20 1210 Bruxelles	72.000 EUR
Le Winnie-Kot	Rue de l'Union, 10 1210 Bruxelles	12.403 EUR
Maison de la Famille	Rue de Liedekerck, 112 1210 Bruxelles	5.000 EUR
SIMA	Rue Brialmont, 21 1210 Bruxelles	30.000 EUR
Turkish Lady	Rue Braemt, 112 1210 Bruxelles	3.000 EUR
CIRE	Rue du Vivier, 80 1050 Bruxelles	4.000 EUR
Bruxelles Laïque	Avenue de Stalingrad, 18 1000 Bruxelles	22.000 EUR
Caméléon Bavard	Rue de la Ruche, 21 1030 Bruxelles	22.000 EUR

LA MEMBRE DU GOUVERNEMENT, CHARGÉE DU BUDGET,
DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DU TOURISME,
MME EVELYNE HUYTEBROECK

Question n° 155 de M. Bernard Clerfayt du 4 novembre 2005.

Les emplois Rosetta au sein de l'Office de Promotion du Tourisme Wallonie-Bruxelles (OPT).

Le plan Rosetta impose aux employeurs publics d'engager des chômeurs répondant aux conditions fixées dans l'arrêté royal relatif à ce programme de mise à l'emploi.

Cependant certains d'entre eux, sous certaines conditions, peuvent être dispensés de cette obligation d'engager des travailleurs « Rosetta ».

La ministre pourrait-elle me dire :

1. A partir de quelle date les emplois « Rosetta » ont-ils été imposés à l'OPT ?
2. L'OPT a-t-il demandé à être déchargé de l'obligation de souscrire au programme « Rosetta » ?
3. Dans la négative, combien d'emplois « Rosetta » ont-ils été créés à l'OPT pour chaque année depuis la mise en œuvre de ce programme ?

Réponse :

En réponse à la question de l'honorable membre, je transmets les éléments de réponse suivants :

En application de la législation sur le plan Rosetta qui a été mise en place en 2000, l'Office de Promotion du Tourisme a engagé, pour répondre à l'obligation légale de respecter le quota de 5 % des équivalents temps plein applicable dans la CP 218 en :

- 2000 : 2 emplois temps plein (date de la mise en place de la mesure);
- 2001 : 4 emplois temps plein (dépassait les 5 %);
- 2002 : 3 emplois temps plein;
- 2003 : 3 emplois temps plein.

Au 1^{er} janvier 2004, le plan Rosetta a été modifié pour être intégré dans la « convention premier emploi ».

Dans le courant de la même année, le ministère de l'Emploi a signifié à l'Office de Promotion du Tourisme qu'il relevait dorénavant de la CP 329 (secteur non-marchand), ce qui a diminué les obligations d'engagements Rosetta ainsi réduites à 2,5 % de l'effectif global de l'organisme.

L'Office de Promotion du Tourisme a dès lors engagé trois jeunes de moins de 25 ans en 2004 et, trois jeunes de moins de 25 ans en 2005.

Question n° 164 de M. Jacques Simonet du 24 novembre 2005.

L'implication de la ministre dans les procédures de recrutement d'agents contractuels.

La secrétaire d'Etat régional en charge de la Fonction publique indique que le ministre Smet se fait représenter par un membre de son cabinet lors des épreuves (entre autres orales) de sélection d'agents contractuels au sein des départements administratifs sur lesquels il exerce sa tutelle.

Comme membre du Collège de la Commission communautaire française, pouvez-vous m'indiquer :

1. Participez-vous personnellement aux épreuves de sélection d'agents contractuels qui sont engagés au sein des départements sur lesquels vous exercez votre autorité ministérielle ?
2. Etes-vous représenté par un membre de votre cabinet lors de ces mêmes épreuves ?
3. Veillez-vous toujours à la totale séparation entre l'Administration de la Commission communautaire française et votre propre cabinet lors de ces mêmes épreuves ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à monsieur le député des éléments suivants :

Je ne participe pas aux épreuves de sélection des agents contractuels qui sont engagés au sein des départements sur lesquels j'exerce mon autorité ministérielle et je n'y suis pas représentée.

Question n° 171 de M. Joël Riguelle du 21 décembre 2005.

Le retrait d'agrément du centre de réadaptation fonctionnel pour déficients de la vue « Etoile Polaire ».

Lors de sa séance du 7 juillet 2005, le Collège de la Commission communautaire française a décidé le retrait

d'agrément du Centre de Réadaptation Fonctionnelle pour déficient de la vue « Etoile Polaire ».

Je souhaiterais être informé des raisons de ce retrait, des conséquences financières et humaines pour cet établissement.

Ce retrait compromet-il à terme l'existence de ce centre de réadaptation ? Il y a-t-il une solution pour la patientèle ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à monsieur le député les éléments suivants :

Le 23 décembre 2003, l'INAMI a signifié au centre de réadaptation fonctionnel « vue » de l'Etoile Polaire la cessation de la convention à partir du 1^{er} février 2004.

L'arrêté du Collège du 8 juin 2000 relatif aux conditions d'agrément du centre de réadaptation fonctionnel impose l'existence d'une telle convention.

Par conséquent, le Collège a dû mettre fin à l'agrément accordé avec effet au 31 janvier 2004.

Toutefois, afin de permettre la poursuite des activités existant dans le centre, une convention de collaboration d'un an, éventuellement renouvelable, avait été signée avec le centre de réadaptation HORUS et rassemblant ainsi La Ligue Braille, le CHU Brugmann et l'HUDERF.

Malgré cette convention, l'activité « vue » s'est ralentie tout au long de l'année 2004. Une évaluation a été réalisée. Cette dernière a entraîné le non-renouvellement de la convention au-delà du 31 janvier 2005.

En concertation avec le personnel concerné par cette fin d'activité, ce dernier a été réaffecté en fonction de ses compétences soit vers la section CRF « ouïe » soit vers le service d'accompagnement de l'Etoile Polaire, ce qui a permis d'étoffer ces équipes et de compenser le très léger impact financier négatif constaté.

Enfin, la médecin-directrice du centre « vue » a sollicité et a obtenu la pension anticipée avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Les quelques prestations encore réalisées en faveur de la patientèle ont quant à elles été réorientées vers d'autres centres de réadaptation fonctionnels ou vers le service d'accompagnement de l'Etoile Polaire et ce, sans préjudice pour les personnes concernées.

Question n° 172 de Mme Caroline Persoons du 21 décembre 2005.

Indications touristiques.

Par décision du 10 novembre 2005 (Arrêté n° 2005/851), le gouvernement francophone a marqué son approbation sur les modifications des conditions du marché relatif au placement d'indications touristiques et de sa résiliation.

L'honorable ministre peut-elle m'indiquer :

- en quoi consistent les modifications citées ?
- les projets de nouvelles indications touristiques ?
- sur quoi porte la résiliation ?

Réponse :

En réponse à la question de Madame la Députée concernant les modifications du marché relatif au placement d'indications touristiques et de sa résiliation, les éléments suivants sont apportés :

Le 4 décembre 1998, la Commission communautaire française a attribué le marché relatif à la réalisation et au placement d'indications touristiques en Région bruxelloise à la société *City Advertising Benelux* s.a. (actuellement Clear Channel Belgium). Ces supports d'indications touristiques (90 mâts-calicots et 50 mâts-tronqués) sont destinés à signaler « les lieux touristiques », c'est-à-dire les musées, les lieux culturels, les lieux et les bâtiments historiques, etc, ... qui présentent une valeur patrimoniale et un intérêt touristique certain.

Par arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 26 octobre 2000 portant approbation de la poursuite de l'exécution du marché de fournitures relatif à la réalisation et au placement de supports d'indications touristiques attribués à la société *City Advertising Benelux* s.a., un complément de marché a également été conclu le 30 novembre 2000.

Le délai d'exécution de ce marché initial était de 30 à 45 jours ouvrables en fonction des mâts visés. Pour des raisons qui ne sont en rien imputables à la firme (manque d'autorisation des monuments et sites, manque de permis, chantier en cours devant les bâtiments concernés, destinations de mâts qui n'ont pas été décidées par la Commission communautaire française, etc, ...), il restait, dans le cadre de ce marché, des mâts à placer : 12 mâts tronqués, 20 mâts-calicots, 8 mâts-calicots notices et 9 calicots-façades. Il reste également 49 calicots-bâches, 8 paires de tôles émaillées et 10 tôles à produire.

Dans la mesure où ce marché avait été conclu en 1998, qu'il devait être exécuté en approximativement 45 jours et qu'il n'avait toujours pas pris fin sept ans plus tard, Clear Channel Belgium n'acceptait plus de placer les derniers mâts au prix fixé dans son offre de 1998 (absence d'économie d'échelle, évolution des coûts des travaux engendrés par l'augmentation de l'index, etc, ...).

Constatant de bonne foi que les conditions initiales du marché ont évolué, la Commission communautaire française et Clear Channel Belgium ont convenu de mettre fin au marché.

Dans le courant du mois d'octobre, le Service Tourisme a présenté au Collège un projet d'arrêté ainsi qu'un projet d'avenant au marché dans lequel, outre la résiliation du contrat, il était également question que la société Clear Channel place les derniers supports de signalisation au plus tard le 31 décembre 2005 et ce, sur base de tarifs actualisés. Un arrêté du Collège a été pris dans ce sens en date du 10 novembre 2005.

Malheureusement, pour des raisons de délais devenus trop courts, la société Clear Channel n'a pu placer ces supports avant le 31 décembre 2005. De plus, certains permis d'urbanisme sont arrivés à échéance. Il est dès lors nécessaire de demander une prolongation des permis d'urbanisme arrivés à échéance et d'intégrer les supports ci-dessus dans le cadre du nouveau marché.

Les modifications portent sur les prix. La société Clear Channel a exigé une actualisation des prix fixés en 1998. Après négociation, il a été convenu d'adapter les prix et de terminer le placement des supports pour lesquels les permis d'urbanisme avaient été obtenus. Il a également été convenu de mettre un terme au contrat compte tenu justement des modifications tarifaires importantes. Il est important de savoir que la demande de résiliation unilatérale a été exprimée par la société Clear Channel à défaut d'une actualisation des prix qui avaient été remis lors de l'appel d'offres de 1998. Dans la mesure où les prix ont évolué depuis 1998, il semble opportun d'envisager une nouvelle comparaison des prix par la réalisation d'un nouveau contrat après appel d'offres général. L'essentiel de la signalisation touristique ayant déjà été réalisé, il est aussi nécessaire qu'un nouveau marché soit adapté à un placement devenu échelonné.

Un nouveau marché sera donc passé prochainement. Celui-ci permettra notamment de rencontrer les demandes exprimées pour les nouveaux emplacements pressentis, à savoir :

- la Maison des Arts pour un mât-calicot-notice;
- la Fonderie pour un calicot-façade;

- le Musée des Beaux-Arts d'Ixelles pour deux calicots-façades;
- la Maison Hanséatique pour un mât-tronqué;
- l'Espace contretypé pour un mât-calicot;
- le Théâtre de Poche pour un mât-calicot;
- l'Autoworld pour un mât-calicot-notice;
- le Musée de l'Armée pour un mât-calicot;
- les Musées Royaux des Beaux-Arts pour un mât-calicot;
- le Musée de l'informatique pour un mât-calicot;
- le Musée Magritte pour un mât-calicot;
- la Maison de la Francité pour un mât-calicot;
- le Musée du Clockarium pour un mât-calicot;
- le Musée des Arts spontanés pour un mât-calicot;
- la Maison Autrique pour un mât-calicot;
- Bruxelles-en-scène pour un mât-calicot;
- Le Musée des Sœurs Noires pour un mât-calicot;
- Le Jardin des Plantes et Sculptures pour un mât-calicot;
- Collection pharmaceutique pour un mât-calicot;
- Les Musées de l'U.C.L. pour un mât-calicot;
- Le Musée de l'Eglise orthodoxe.

Question n° 175 de M. Didier Gosuin du 6 décembre 2005.

Montants reçus par la Commission communautaire française de la Région dans le cadre de l'accord non-marchand.

Pourriez-vous m'indiquer les montants qui ont été reçus par la Commission communautaire française de la Région bruxelloise en 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005 dans le cadre des accords non-marchand 2001-2005 ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à Monsieur le Député les éléments suivants :

L'accord non-marchand prévoyait que la Région bruxelloise couvre le coût de la mise en application de ces accords. Ceci mena la Région à arrêter annuellement un montant à octroyer à la Commission communautaire française pour le financement desdits accords.

Ci-après sont repris les montants précédemment annuellement accordés par la Région bruxelloise à la Commission communautaire française pour le financement des accords non-marchand depuis 2001 ainsi que la somme cumulée reçue.

	2001	2002	2003	2004	2005	Coût total
Financement régional hors index en Bcf (2001)	216.900.000	400.000.000	576.500.000	737.300.000	898.100.000	2.828.800.000
Financement régional hors index en EUR	5.376.811	9.915.741	14.291.061	18.277.189	22.263.317	70.124.119
Index		1,0319	1,0589	1,0845	1,1061	
Financement régional index inclus en EUR	5.376.811	10.232.053	15.132.804	19.821.611	24.625.455	75.188.734

Question n° 184 de Mme Anne-Sylvie Mouzon du 14 février 2006.

La trésorerie de la Commission communautaire française.

Comme annoncé lors du débat sur le budget 2006 de la Commission communautaire française, j'aimerais savoir quel est, à ce jour, l'état de toutes les trésoreries de la Commission communautaire française, en ce compris celles des SGS et des OIP, ainsi que l'état des encours et le coût des intérêts débiteurs pour les mots de novembre 2005, décembre 2005 et janvier 2006.

Réponse :

En réponse à la question de Madame la Députée, je vous invite à prendre connaissance de l'ensemble des documents provenant de l'administration de la Commission communautaire et permettant d'apporter toutes les

réponses utiles quant à l'état de toutes les trésoreries de la Commission communautaire française, en ce compris celles des S.G.S. et des O.I.P., ainsi que l'état des encours et le coût des intérêts débiteurs pour les mois de novembre et décembre 2005 et janvier 2006.

Récapitulatif

A. Administration centrale

1. Solde budgétaire, financier et de caisse, situation au 31 décembre 2005, au 31 janvier 2006 et au 28 février 2006 en Règlement et en Décret (tableau Cour des comptes) voir tableaux en annexe.
2. Les intérêts débiteurs : enregistrés de novembre 2005 à février 2006 se rapportent toujours au mois précédent et ont été compensés par les intérêts créditeurs voir tableau.

B. SGS bâtiments compte de trésorerie au 28 février 2006.

C. SGS SBFPH

1. situation de trésorerie au 28 février 2006.
2. copie extrait de compte reprenant les intérêts créditeurs et débiteurs pour le 4^e trimestre 2005 perçus et payés en 2006.

D. SGS Formation PME

Situation de trésorerie au 28 février 2006.

E. SGS Centre Etoile Polaire

Situation de trésorerie au 28 février 2006.

SOLDES BUDGÉTAIRE, FINANCIER ET DE CAISSE	
Situation au 31 décembre 2005 – REGLEMENT –	
Recettes perçues au 31 décembre	12.590.518,14
Dépenses ordonnancés au 31 décembre	– 12.672.889,09
Solde budgétaire (a)	– 82.370,95
Ord imputées en 2005 et restant à payer au 31 décembre 2005	294.258,31
Ord payées en 2004 et imputées en 2005	135.256,75
Ord payées en 2005 et imputées en 2006	– 139.037,95
Ord payées en 2005 et imputées en 2004	– 247.364,40
Report paiement des ordonnances (b)	43.112,71
Solde des opérations trésorerie (c)	– 150.538,51
Solde financier (d) = (a) + (b) + (c)	– 189.796,75
Solde de caisse au 31 décembre 2005	– 763.415,73
Solde de caisse au 31 décembre 2004	– 573.618,98
	– 189.796,75

REGLEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2005						
INITULE	Solde au 31 décembre 2004	Recettes	Opérations de trésorerie (+)	Dépenses	Opérations de trésorerie (-)	Solde au 31 décembre 2005
Règlement	– 979.879,53	12.590.518,14	5.736,77	9.361.670,63	3.270.842,52	– 1.016.137,77
Revenus financiers	0,00	0,00				
Contentieux	0,00		3.268.158,74	3.268.105,75	52,99	0,00
Fonds en souffrance	0,00		4.657,90		2.407,90	2.250,00
Comptables ordinaires et extraordinaires	22.850,38		23.529,38			46.379,76
Transit opérations trésor	0,00	0,00				
Comptes Fusion 4 (1/10)	207.510,17				94.517,89	112.992,28
Total comptes financiers	– 749.518,98	12.590.518,14	3.302.082,79	12.629.776,38	3.367.821,30	– 854.515,73
Compte titre	0,00	0,00				
Placements	0,00	0,00				
Compte titres Fusion 4 (1/10)	175.900,00				84.800,00	91.100,00
Placements Fusion 4	0,00	0,00				
Total titres-sicav-place- ments	175.900,00	0,00	0,00	0,00	84.800,00	91.100,00
Trésorerie réglementaire	– 573.618,98	12.590.518,14	3.302.082,79	12.629.776,38	3.542.621,30	– 763.415,73

Résultat financier réglementaire			
Recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires encaissées	Solde opérations trésorerie	Résultat financier réglementaire
12.590.518,14	12.629.776,38	– 150.538,51	– 189.796,75

Situation de la trésorerie réglementaire				
	Solde 31 décembre 2004	Encaissement	Décaissement	Solde 31 mai 2005
Comptes financiers	– 749.518,98			– 854.515,73
Titres, Sicav, Placements	175.900,00			91.100,00
Trésorerie réglementaire	– 573.618,98			– 763.415,73
Solde opérations de trésorerie	– 150.538,51			

SOLDES BUDGÉTAIRE, FINANCIER ET DE CAISSE	
Situation au 31 décembre 2005 – DECRET –	
Recettes perçues au 31 décembre 2005	277.333.065,24
Dépenses ordonnancés au 31 décembre 2005	– 281.300.554,66
Solde budgétaire (a)	– 3.967.489,42
Ord imputées en 2005 et restant à payer au 31 décembre 2005	10.434.242,59
Ord payées en 2004 et imputées en 2005	241.049,28
Ord payées en 2005 et imputées en 2006	– 98.449,89
Ord payées en 2005 et imputées en 2004	– 5.061.106,17
Report paiement des ordonnances (b)	5.515.735,81
Solde des opérations trésorerie (c)	– 1.153.394,48
Solde financier (d) = (a) + (b) + (c)	394.851,91
Solde de caisse au 31 décembre 2005	7.730.835,81
Solde de caisse au 31 décembre 2004	7.335.983,90
	394.851,91

DECRET AU 31 DÉCEMBRE 2005						
INITULE	Solde au 31 décembre 2004	Recettes	Opérations de trésorerie (+)	Dépenses	Opérations de trésorerie (–)	Solde au 31 décembre 2005
Décret	2.418.686,58	277.333.065,24	3.269.066,16	260.664.821,10	18.385.814,60	3.970.182,28
Revenus financiers	0,00		9.751.062,29		9.751.062,29	0,00
Province	772,45		1.422.973,17		1.422.484,06	1.261,56
Contentieux	198,96		15.128.193,71	15.119.997,75	8.394,92	0,00
Fonds en souffrance	18.745,46		34.290,87		47.937,05	5.099,28
Comptables ordinaires et extraordinaires	853.732,91				143.024,01	710.708,90
Garantie bancaire	0,00	0,00				
Transit IBFPF, SBFPF, EB, Bât	591.121,00		614.322,86			1.205.443,86
Transit opérations trésor	– 1.835.964,96		378.404.000,00		377.621.725,65	– 1.053.690,61
Comptes Fusion 4(9/10)	1.867.591,50				850.660,96	1.016.930,54
Total comptes financiers	3.914.883,90	277.333.065,24	408.623.909,06	275.784.818,85	408.231.103,54	5.855.935,81
Compte titre	1.838.000,00				783.000,00	1.055.000,00
Placements	0,00	0,00				
Sicav	0,00	0,00				
Compte titres Fusion 4 (9/10)	1.583.100,00				763.200,00	819.900,00
Placements Fusion 4	0,00	0,00				
Total titres-sicav-placements	3.421.100,00	0,00	0,00	0,00	1.546.200,00	1.874.900,00
Trésorerie décentralisée	7.335.983,90	277.333.065,24	408.623.909,06	275.784.818,85	409.777.303,54	7.730.835,81

Résultat financier décentralisé			
Recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires encaissées	Solde opérations trésorerie	Résultat financier décentralisé
277.333.065,24	275.784.818,85	– 1.153.394,48	394.851,91

Situation de la trésorerie décentralisée				
	Solde 31 décembre 2004	Encaissement	Décaissement	Solde 31 mai 2005
Comptes financiers	3.914.883,90			5.855.935,81
Titres, Sicav, Placements	3.421.100,00		1.874.900,00	
Trésorerie décentralisée	7.335.983,90			7.730.835,81
Solde opérations de trésorerie	– 1.153.394,48			

SOLDES BUDGÉTAIRE, FINANCIER ET DE CAISSE	
Situation au 31 janv 2006 – DECRET –	
Recettes perçues au 31 janvier	24.149.176,09
Dépenses ordonnancés au 31 janvier	– 56.390.233,93
Solde budgétaire (a)	– 32.241.057,84
Ord imputées en 31 janvier 2006 et restant à payer	18.030.109,66
Ord payées en 2005 et imputées en 2006	98.449,89
Ord payées en 2006 et imputées en 2005	– 5.601.909,24
Report paiement des ordonnances (b)	12.526.650,31
Solde des opérations trésorerie (c)	13.426.804,56
Solde financier (d) = (a) + (b) + (c)	– 6.287.602,97
Solde de caisse au 31 janvier 2006	1.443.232,87
Solde de caisse au 31 décembre 2005	7.730.835,84
	– 6.287.602,97

DECRET AU 31 JANVIER 2006						
INITULE	Solde au 31 décembre 2005	Recettes	Opérations de trésorerie (+)	Dépenses	Opérations de trésorerie (-)	Solde au 31 janvier 2006
Décret	3.970.182,28	24.149.176,09	352.985,59	43.184.410,34	995.290,87	– 15.707.357,25
Revenus financiers	0,00		16.622,84		16.622,84	0,00
Province	1.261,56		880.916,99		882.178,55	0,00
Contentieux	0,00	0,00				
Fonds en souffrance	5.099,28		12.476,14		4.097,38	13.478,04
Comptables ordinaires et extraordinaires	710.708,90		605.111,46			1.315.820,36
Garantie bancaire	0,00	0,00				
Transit IBFFP, SBFPH, EB, Bât	1.205.443,86		11.022.333,34			12.227.777,20
Transit opérations trésor	– 1.053.690,61		26.275.000,00		25.221.309,21	0,18
Comptes Fusion 4 (9/10)	1.016.930,54		644.083,77			1.661.014,31
Total comptes financiers	5.855.935,81	24.149.176,09	40.488.703,41	43.863.583,62	27.119.498,85	– 489.267,16
Compte titre	1.055.000,00	1.055.000,00				
Placements	0,00		17.034.000,00		17.034.000,00	0,00
Sicav	0,00	0,00				
Compte titres Fusion 4 (9/10)	819.900,00		57.600,00			877.500,00
Placements Fusion 4	0,00	0,00				
Total titres-sicav-placements	1.874.900,00	0,00	17.091.600,00	0,00	17.034.000,00	1.932.500,00
Trésorerie décretable	7.730.835,81	24.149.176,09	57.580.303,41	43.863.583,62	44.153.498,85	1.443.232,84

Résultat financier décretable			
Recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires encaissées	Solde opérations trésorerie	Résultat financier décretable
24.149.176,09	43.863.583,62	13.426.804,56	– 6.287.602,97

Situation de la trésorerie décretable				
	Solde 31 décembre 2005	Encaissement	Décaissement	Solde 31 janvier 2006
Comptes financiers	5.855.935,81			– 489.267,16
Titres, Sicav, Placements	1.874.900,00			1.932.500,00
Trésorerie décretable	7.730.835,81			1.443.232,84
Solde opérations de trésorerie	13.426.804,56			

SOLDES BUDGÉTAIRE, FINANCIER ET DE CAISSE	
Situation au 28 février 2006 – DECRET –	
Recettes perçues au 28 février	48.626.412,79
Dépenses ordonnancés au 28 février	– 100.661.511,95
Solde budgétaire (a)	– 52.035.099,16
Ord imputées en 28 février 2006 et restant à payer	37.946.936,66
Ord payées en 2005 et imputées en 2006	98.449,89
Ord payées en 2006 et imputées en 2005	– 10.434.242,59
Report paiement des ordonnances (b)	27.611.143,96
Solde des opérations trésorerie (c)	6.935.960,67
Solde fusion (d) = (a) + (b) + (c)	– 17.487.994,53
Solde de caisse au 28 février 2006	– 9.757.158,72
Solde de caisse au 31 décembre 2005	7.730.835,81
	– 17.487.994,53

DECRET AU 28 FEVRIER 2006						
INITULE	Solde au 31 décembre 2005	Recettes	Opérations de trésorerie (+)	Dépenses	Opérations de trésorerie (-)	Solde au 28 février 2006
Décret	3.970.182,28	48.626.412,79	649.885,59	69.127.206,72	4.576.871,01	– 20.457.597,07
Revenus financiers	0,00		20.217,23		16.622,84	3.594,39
Province	1.261,56		882.555,54		883.817,10	0,00
Contentieux	0,00		3.923.537,79	3.923.161,27		376,52
Fonds en souffrance	5.099,28		72.491,77		44.399,62	33.191,43
Frais bancaires	0,00	0,00				
Comptables ordinaires et extraordinaires	710.708,90		491.025,18			1.315.820,36
Garantie bancaire	0,00	0,00				
Transit IBFFP, SBFPH, EB, Bât	1.205.443,86		11.022.333,34			1.201.734,08
Transit opérations trésor	– 1.053.690,61		26.275.000,00		25.221.309,21	0,18
Comptes Fusion 4 (9/10)	1.016.930,54		581.817,32			1.598.747,86
Total comptes financiers	5.855.935,81	48.626.412,79	37.436.880,45	73.050.367,99	30.743.019,79	– 11.874.158,72
Compte titre	1.055.000,00	1.055.000,00				
Placements	0,00		17.034.000,00		17.034.000,00	0,00
Sicav	0,00	0,00				
Compte titres Fusion 4 (9/10)	819.900,00		176.400,00			996.300,00
Placements Fusion 4	0,00		65.700,00			65.700,00
Total titres-sicav-placements	1.874.900,00	0,00	17.276.100,00	0,00	17.034.000,00	2.117.000,00
Trésorerie décretaire	7.730.835,81	48.626.412,79	54.712.980,45	73.050.367,99	47.777.019,78	– 9.757.158,72

Résultat financier décretal			
Recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires encaissées	Solde opérations trésorerie	Résultat financier décretal
48.626.412,79	73.050.367,99	6.935.960,67	– 17.487.994,53

Situation de la trésorerie décretal				
	Solde 31 décembre 2005	Encaissement	Décaissement	Solde 28 février 2006
Comptes financiers	5.855.935,81			– 11.874.158,72
Titres, Sicav, Placements	1.874.900,00			2.117.000,00
Trésorerie décretaire	7.730.835,81			– 9.757.158,72
Solde opérations de trésorerie	6.935.960,67			

SOLDES BUDGÉTAIRE, FINANCIER ET DE CAISSE	
Situation au 31 janvier 2006 – REGLEMENT –	
Recettes perçues au 31 janvier 2006	308.747,90
Dépenses ordonnancés au 31 janvier 2006	– 1.305.160,41
Solde budgétaire (a)	– 996.412,51
Ord imputées au 31 janvier 2006 et restant à payer	532.926,40
Ord payées en 2005 et imputées en 2006	139.037,95
Ord payées en 2006 et imputées en 2005	– 289.131,66
Report paiement des ordonnances (b)	382.832,69
Solde des opérations trésorerie (c)	91.036,11
Solde fusion (d) = (a) + (b) + (c)	– 522.543,71
Solde de caisse au 31 janvier 2006	– 1.285.959,44
Solde de caisse au 31 décembre 2005	– 763.415,73
	– 522.543,71

REGLEMENT AU 31 JANVIER 2006						
INITULE	Solde au 31 décembre 2005	Recettes	Opérations de trésorerie (+)	Dépenses	Opérations de trésorerie (-)	Solde au 31 janvier 2006
Règlement	– 1.016.137,77	308.747,90	259,00	777.651,63	146.935,09	– 1.631.717,59
Revenus financiers	0,00	0,00				
Contentieux	0,00		144.676,09	144.676,09		0,00
Fonds en souffrance	2.250,00		2.259,00		4.509,00	0,00
Comptables ordinaires et extraordinaires	46.379,76		17.321,24			63.701,00
Transit opérations trésor	0,00	0,00				
Comptes Fusion 4(1/10)	112.992,28		71.564,87			184.557,15
Total comptes financiers	– 854.515,73	308.747,90	236.080,20	922.327,72	151.444,09	– 1.383.459,44
Compte titre	0,00	0,00				
Placements	0,00	0,00				
Compte titres Fusion 4 (1/10)	91.100,00		6.400,00			97.500,00
Placements Fusion 4	0,00	0,00				
Total titres-sicav-placements	91.100,00	0,00	6.400,00	0,00	0,00	97.500,00
Trésorerie réglementaire	– 763.415,73	308.747,90	242.480,20	922.327,72	151.444,09	– 1.285.959,44

Résultat financier réglementaire			
Recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires encaissées	Solde opérations trésorerie	Résultat financier réglementaire
308.747,90	922.327,72	91.036,11	– 522.543,71

Situation de la trésorerie réglementaire				
	Solde 31 décembre 2005	Encaissement	Décaissement	Solde 31 janvier 2006
Comptes financiers	– 854.515,73			– 1.383.459,44
Titres, Sicav, Placements	91.100,00			97.500,00
Trésorerie réglementaire	– 763.415,73			– 1.285.959,44
Solde opérations de trésorerie	91.036,11			

SOLDES BUDGÉTAIRE, FINANCIER ET DE CAISSE	
Situation au 28 février 2006 – REGLEMENT –	
Recettes perçues au 28 février 2006	609.325,64
Dépenses ordonnancés au 28 février 2006	– 2.688.497,00
Solde budgétaire (a)	– 2.079.171,36
Ord imputées au 28 février 2006 et restant à payer	722.302,51
Ord payées en 2005 et imputées en 2006	139.037,95
Ord payées en 2006 et imputées en 2005	– 294.258,31
Report paiement des ordonnances (b)	567.082,15
Solde des opérations trésorerie (c)	70.699,40
Solde fusion (d) = (a) + (b) + (c)	– 1.441.389,81
Solde de caisse au 28 février 2006	– 2.204.805,54
Solde de caisse au 31 décembre 2005	– 763.415,73
	– 1.441.389,81

REGLEMENT AU 28 FÉVRIER 2006						
INITULE	Solde au 31 décembre 2005	Recettes	Opérations de trésorerie (+)	Dépenses	Opérations de trésorerie (–)	Solde au 28 février 2006
Règlement	– 1.016.137,77	609.325,64	1.239,00	1.671.299,05	454.354,80	– 2.531.226,98
Revenus financiers	0,00	0,00				
Contentieux	0,00		450.115,80	450.115,80		0,00
Fonds en souffrance	2.250,00		6.489,00		5.509,00	3.230,00
Comptables ordinaires et extraordinaires	46.379,76				18.826,97	27.552,79
Transit opérations trésor	0,00	0,00				
Comptes Fusion 4(1/10)	112.992,28		64.646,37			177.638,65
Total comptes financiers	– 854.515,73	609.325,64	522.490,17	2.121.414,85	478.690,77	– 2.322.805,54
Compte titre	0,00	0,00				
Placements	0,00	0,00				
Compte titres Fusion 4 (1/10)	91.100,00		19.600,00		110.700,00	
Placements Fusion 4	0,00		7.300,00			7.300,00
Total titres-sicav-placements	91.100,00	0,00	26.900,00	0,00	0,00	118.000,00
Trésorerie réglementaire	– 763.415,73	609.325,64	549.390,17	2.121.414,85	478.690,77	– 2.204.805,54

Résultat financier réglementaire			
Recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires encaissées	Solde opérations trésorerie	Résultat financier réglementaire
609.325,64	2.121.414,85	70.699,40	– 1.441.389,81

Situation de la trésorerie réglementaire				
	Solde 31 décembre 2005	Encaissement	Décaissement	Solde 28 février 2006
Comptes financiers	– 854.515,73			– 2.322.805,54
Titres, Sicav, Placements	91.100,00			118.000,00
Trésorerie réglementaire	– 763.415,73			– 2.204.805,54
Solde opérations de trésorerie	70.699,40			

INTÉRÊTS CRÉDITEURS ET DÉBITEURS – DÉCRET NOVEMBRE 2005 – FÉVRIER 2006					
MOIS	Intérêts créditeurs	Intérêts débiteurs	Solde	Précompte mobilier	Intérêts nets
Nov-05	3.189,28	279,60	2.909,68	436,45	2.473,23
Déc-05	2.909,72	504,49	2.405,23	360,78	2.044,45
Janv-06	4.381,40	0,00	4.381,40	657,21	3.724,19
Févr-06	2.865,24	2.801,75	63,49	9,52	53,97
Ce sont les intérêts enregistrés par la comptabilité, ils correspondent aux mois précédents.					

COMPTE DE TRÉSORERIE DU SGS BATIMENTS AU 28 FÉVRIER 2006		
091-0128729-39 091-0128732-72 091-0128730-40 091-0173009-87	Compte Central Fonds en Souffrance Transit Caisse	716.275,12 230.505,83 2.035.333,35 380,00
	Total	2.982.494,30

TRESORERIE DU S.B.F.P.H. (EN EUR) : SITUATION AU 28 FÉVRIER 2006			
	Compte à vue S.B.F.P.H. 091-0121538-26	Compte de transit 091-0121455-40	Total
28 février 2006	– 1.105.389,68	0,00	– 1.105.389,68

BESOINS DE TRESORERIE/DISPONIBILITES 2006 (situation au 28 février 2006)									
DEPENSES	PERIODE DE DECAIS- SEMENT	DATE DE DECAISSE- MENT	TOTAL BESOINS MENSUELS 2006	VERSE- MENT DOTATION 2006 + AJUST. 2005	DECAISSE- MENT (trans- fert c/transit vers c/à vue)	SOLDE C/TRANSIT (après décais- sement)	AUTRES MVTS S/C/A VUE (+) (Recettes,...)	SOLDE C/A VUE (avant décaissement du mois qui suit)	SOLDE C/A VUE FIN DE MOIS
JANVIER (liquidés)	SEMAINE 02	12/01	7.625.785,33	24.967.500,00	12.647.500,00	12.320.000,00	3.206,84	1.143.363,99	558.781,86
FEVRIER (liquidés)	SEMAINE 04	26/01	8.166.733,39	1.180.000,00	7.200.000,00	6.300.000,00	78,22	176.708,82	– 1.105.389,68
MARS (en cours)	SEMAINE 08	23/02	9.061.903,09		6.300.000,00	0,00		– 2.585.194,27	
AVRIL (estimations)	SEMAINE 13	30/03	8.191.786,67	24.967.500,00	11.967.500,00	13.000.000,00		1.190.519,06	
MAI (estimations)	SEMAINE 17	27/04	8.117.106,67		8.500.000,00	4.500.000,00		1.573.412,39	
JUIN (estimations)	SEMAINE 21	24/05	8.224.106,67		4.500.000,00	0,00		– 2.150.694,28	
JUILLET (estimations)	SEMAINE 26	29/06	8.720.824,95	24.967.500,00	12.067.500,00	12.900.000,00		1.195.980,77	
AOUT (estimations)	SEMAINE 30	27/07	8.266.235,19		8.300.000,00	4.600.000,00		1.229.745,58	
SEPTEMBRE (estimations)	SEMAINE 34	24/08	8.468.235,19		4.600.000,00	0,00		– 2.638.489,61	
OCTOBRE (estimations)	SEMAINE 39	28/09	8.442.235,19	24.967.500,00	12.467.500,00	12.500.000,00		1.386.775,20	
NOVEMBRE (estimations)	SEMAINE 43	26/10	8.366.235,19		8.300.000,00	4.200.000,00		1.320.540,01	
DECEMBRE (estimations)	SEMAINE 48	30/11	10.423.977,08		4.200.000,00	0,00		– 4.903.437,07	
TOTAUX			102.075.164,61	101.050.000,00	101.050.000,00				

ANNEXE AU MOUVEMENT 5			
COMPTE A VUE SBFPH			
INTÉRÊTS RELATIFS AU COMPTE		091-0121538-26	
PÉRIODE DU 01.10 2005 AU 31.12. 2005		DEV = EUR	
PÉRIODE	TAUX BRUT (%)		INTÉRÊTS
1.10 – 31.12 CR	1,898766	4501	3.206,84 (Intérêts créditeurs 4 ^{ème} trim 2005)
PÉRIODE	TAUX NET (%)		INTÉRÊTS
01.10 – 31.12 DB	2,298766	4682	3.657,62 (Intérêts débiteurs 4 ^{ème} trim 2005)
BALANCE DES INTÉRÊTS		– 450,78	
INTÉRÊTS NETS		– 450,78	

Situation de Trésorerie au 28 février 2006 du SGS Formation PME		
091-0127725-05	compte central	1.209.210,92
091-0127726-06	compte de transit	1.534.378,11
091-0127727-07	compte financement alternatif	31.654,00
Total		2.775.243,03

CENTRE ÉTOILE POLAIRE	
Situation financière au 28 février 2006	
Compte 091-0126959-15 :	120.359,29 Recettes
Compte 091-0126960-16 :	114.687,83 Dépenses

LA MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,
DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DU TOURISME,
MME EVELYNE HUYTEBROECK

Question n° 187 de M. Jacques Simonet du 2 mars 2006.

Les communications du cabinet ministériel et des services qui dépendent de la Membre du Collège.

Pour ce qui concerne l'année 2005, pourriez-vous me fournir la liste des différentes campagnes d'information menées à l'initiative de votre cabinet ou de vos services administratifs ? Ma question porte tant sur des campagnes visant à informer le grand public d'une initiative particulière que sur celles destinées à engendrer des changements de comportement. Je m'intéresse tant à l'utilisation d'espaces média qu'à la réalisation d'actions de terrain.

Pourriez-vous dans ce contexte préciser les objectifs de chacune de ces communications, le support utilisé, le coût total de la campagne ainsi que le tirage des supports éventuellement imprimés ?

Réponse :

En réponse à la question de Monsieur le Député concernant les communications de mon Cabinet et des services qui dépendent de mes compétences, les éléments suivants sont apportés :

En matière de tourisme, d'une manière générale, aucune initiative telle que décrite dans la question parlementaire n'a été prise par le Service Tourisme. Celui-ci octroie notamment des subventions à diverses associations pour soutenir des actions jugées intéressantes pour le développement touristique de la Région bruxelloise et dans le cadre desquelles une promotion *ad hoc* est toujours prévue.

La Commission assure également le financement de deux organismes chargés de la promotion touristique, à savoir, l'Office de Promotion du Tourisme (OPT) et Bruxelles International – Tourisme & Congrès (BITC) qui agissent en fonction d'un programme d'activités ayant fait l'objet d'une approbation officielle par les autorités.

Les initiatives du service au sens strict se feraient donc par le biais d'un marché public. A cet égard, aucune initiative correspondant à la description faite dans la question parlementaire n'a été prise. Tout au plus, peut-on éventuellement, à titre d'information, reprendre l'une ou l'autre initiative correspondant à une communication

mais n'ayant pas par ailleurs la caractéristique décrite dans la question parlementaire.

1. Guide Travel Info Belux 2006

Magazine professionnel dans le secteur du tourisme qui fournit de nombreux renseignements pratiques sur le secteur voyageur en Belgique et au Luxembourg. Il est diffusé à raison de 6.000 exemplaires en anglais uniquement. Depuis plusieurs années, le Service y publie un encart présentant les attributions en matière de tourisme.

Le coût d'une insertion A5 est de 2.600,00 EUR hors TVA, soit 3.146,00 EUR TVA 21 % comprise. Une insertion est faite chaque année depuis l'édition 2001.

2. Made in Belgium

Made in Belgium est un guide destiné essentiellement à l'étranger. Il se présente en deux grandes parties essentielles. La première partie – traitant de l'organisation institutionnelle de la Belgique – est subdivisée en quatre parties correspondant à un chapitre sur la Belgique et à un chapitre par région; la deuxième partie étant consacrée à l'industrie belge.

La dépense de 2.495 EUR hors TVA constitue en fait le prix d'une page de publicité quadri, les deux pages rédactionnelles étant offertes gracieusement ainsi qu'une présence gratuite sur le website Made in Belgium avec hyperlien vers le site de la Commission communautaire française.

Le contenu a porté sur le thème de l'année, à savoir, l'Art Nouveau en 2005.

3. Parachute Productions

Ce marché a porté sur la réalisation d'un reportage touristique sur le thème de la mode qui a été diffusé sur Euronews le 24 et le 25 décembre 2005. Le montant du marché en question s'est élevé à 27.250 EUR hors TVA soit 30.272,50 EUR TVA comprise.

Pour ce qui relève de mes compétences en matière de Politique d'Aide aux personnes handicapées, aucune campagne d'information n'a été menée en 2005 tant au niveau de mon Cabinet qu'au niveau du Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

LA MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNEL, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES, DE LA CULTURE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, MADAME FRANÇOISE DUPUIS

Question n° 161 de M. Jacques Simonet du 24 novembre 2005.

Les efforts visant à mieux répondre aux besoins de formation à la langue maternelle.

J'ai noté avec une grande attention que de nombreux experts s'accordent pour penser qu'un des premiers défis – sinon l'essentiel – est celui de la maîtrise de la langue maternelle.

C'est d'ailleurs l'un des points principaux d'un rapport de la Commission européenne paru ces derniers jours et dont la presse spécialisée a fait écho. En pratique, la Commission invite les Etats à adopter ses plans de formation en concentrant d'abord ses moyens autour des connaissances de base et en particulier en vue de la bonne maîtrise de la langue maternelle.

- Pouvez-vous m'indiquer quels sont les efforts consentis en vue de mieux former les Bruxelloises et les Bruxellois à leur langue maternelle et, donc, pour plus de 85 % d'entre eux, à la langue française ?
- Combien de personnes sont impliquées dans les plans de formation visant à mieux maîtriser leur langue maternelle ?
- Quels sont les budgets qui sont dégagés à ces fins ?

Réponse :

Le développement des formations de base, et donc de l'apprentissage du français, est un des axes prioritaires du développement de l'offre de formation que j'ai entrepris depuis mon entrée en fonction.

Ces formations sont essentiellement prises en charge par les opérateurs d'insertion professionnelle. Pour ce domaine spécifique de formation, j'ai augmenté de près de 150 places l'offre de formation disponible, le portant à près de 500 places; une connaissance courante du français est un pré-requis indispensable pour l'accès à une formation qualifiante.

Des « renforcements » en français et communication font également partie intégrante de toutes les formations qualifiantes orientées vers les métiers de services et de bureaux.

Il est donc difficilement possible de quantifier précisément le nombre de personnes impliquées dans ces processus d'apprentissage du français et donc d'en isoler le coût.

Question n° 167 de Mme Caroline Persoons du 21 décembre 2005.

Note de politique internationale de la Communauté française.

Il y a quelques semaines, la ministre Simonet, chargée de la Politique internationale de la Communauté française a annoncé qu'elle élabore une note de politique internationale.

Lors des discussions budgétaires, questionnée sur les relations entre la Communauté française, la Commission communautaire commune, la Région wallonne au sujet de cette note, la ministre a répondu que « la note de politique internationale, dont nous aurons l'occasion de reparler prochainement, vise à mettre en évidence les axes stratégiques communs à la Région wallonne et à la Communauté française, y compris dans sa dimension bruxelloise. (...) Un dialogue autour de la note de politique internationale sera instauré avec la Commission communautaire commune et, pourquoi pas, avec la Région bruxelloise. ».

L'honorable ministre peut-elle m'indiquer comment se passe ce dialogue avec la Communauté française pour élaborer la note de politique internationale (mise en place de groupes de travail, gouvernement conjoint, ...) ? Un calendrier précis est-il prévu ?

Réponse :

Je suis effectivement informée que Madame la Ministre Simonet travaille actuellement sur une telle note de politique internationale dans le cadre de ses compétences communautaires et régionales. Cette note aborde naturellement la situation de Bruxelles, capitale de la Communauté française.

En effet, s'agissant de construire des perspectives communes aux engagements internationaux de la Région wallonne et de la Communauté française, il est évident que la structuration d'un espace commun d'intervention devra trouver son aboutissement dans des synergies intra-francophones qui tiennent compte des aspirations des francophones de Bruxelles et de Wallonie.

La mise en œuvre de ces synergies intra-francophones devra également tenir compte de la position de Bruxelles dont les atouts de capitale européenne et francophone intéressent autant la Communauté française que la Région wallonne.

Le projet de fusion des entités administratives chargées des Relations internationales de la Communauté française et de la Région wallonne (CGRI et Direction de

Relations extérieures) s'inscrit dans cette volonté de poursuivre ces synergies dans le respect des compétences propres à chaque entité et sans préjudice des missions spécifiques accomplies pour le compte de la Commission communautaire française.

Dès qu'elle aura obtenu l'aval de ses gouvernements, Madame Simonet a l'intention de prendre officiellement langue avec nous. Pour ma part, j'ai attiré l'attention de ma Collègue sur l'importance qu'il y a à travailler dans le cadre de la plus étroite collaboration si l'on veut pouvoir assurer au mieux les intérêts francophones au niveau international.

Question n° 168 de Mme Caroline Persoons du 21 décembre 2005.

Subsides de la Commission communautaire française à Télé-Bruxelles.

Télé-Bruxelles fête ses 20 ans d'existence et accomplit un travail appréciable en termes d'information au sein de la Région.

Lors des discussions budgétaires, la ministre a pu expliquer les crédits octroyés nécessaires pour solder les sommes engagées par Télé-Bruxelles pour couvrir les élections régionales 2004, pour fêter le 20^{ème} anniversaire, etc.

Pour avoir une vue plus claire de ce que perçoit Télé-Bruxelles via la Commission communautaire française, l'honorable ministre peut-elle m'indiquer la totalité des subsides octroyés en 2004 et 2005, en indiquant la date de l'arrêté et l'objet du subside et son montant ?

Réponse :

J'ai le plaisir de communiquer, ci-dessous, à l'honorable membre les éléments de réponse à la question posée.

Année 2004

Arrêté 34 Collège du 5 février – Subside de 1.778.694 EUR pour le fonctionnement de l'ASBL Télé-Bruxelles pour l'année 2004.

Arrêté 447 Collège du 27 mai – subside de 90.000 EUR destiné à la prise en charge du déficit cumulé de Télé-Bruxelles.

Arrêté 1170 Collège du 24 décembre – Subvention extraordinaire de 40.000 EUR pour l'achat d'un émetteur TV UHF 500 W.

Année 2005

Arrêté 112 Collège du 10 mars – Octroi à l'ASBL Télé-Bruxelles d'un montant de 1.809.257 EUR qui correspond à la subvention de base indexée – augmentée de 90.000 EUR destinés à la prise en charge du déficit cumulé (Décision du Collège du 25 octobre 2002) ce qui donne une subvention totale de 1.899.257 EUR.

Arrêté 147 Collège du 24 mars – Subvention de 200.000 EUR pour assumer les charges liées au partenariat de Télé-Bruxelles avec « Le Soir » et la Radio « Bruxelles ».

Arrêté 1019 Collège du 1^{er} décembre – Subside extraordinaire de 260.000 EUR pour les frais engagés en 2004 pour la couverture des élections régionales (à concurrence de 190.000 EUR) et en 2005 pour des émissions spéciales liées au 20^{ème} anniversaire de Télé-Bruxelles (à concurrence de 70.000 EUR).

Question n° 177 de Mme Dominique Braeckman du 8 février 2006.

L'occupation de la salle de sport sur le site du Ceria.

Il me revient que la salle de sport financée par la Commission communautaire française et située au Ceria accueille différents clubs sportifs pour l'exercice de leur discipline. La ministre peut-elle me renseigner les noms des clubs sportifs occupant cette salle avec, en regard, leur origine géographique, la discipline exercée, le tarif de location de la salle et les modalités horaires.

Réponse :

La salle de sports accueille différents clubs sportifs, en plus des étudiants du Ceria qui l'occupent du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, hormis le mercredi de 8h30 à 14h.

L'ADEPS loue le hall omnisport, pendant les vacances scolaires de 9h à 16h, au tarif horaire de 29,75 EUR.

Ces infrastructures sont louées au même tarif horaire, plus ou moins, une dizaine de fois par an, pour l'organisation de manifestations exceptionnelles telles que notamment le championnat de Belgique de gymnastique rythmique, un tournoi international de badminton, tournoi de pétanque et de football.

Quant à l'accueil de clubs sportifs, je vous invite à prendre connaissance des six documents annexes qui renseignent, comme vous le souhaitez, leur origine géographique (commune du siège social de club), la discipline exercée, le tarif horaire de location de la salle ⁽¹⁾ et les modalités horaires (jours et horaires d'occupation).

(1) Hormis quatre gratuités (internes au Ceria ou à la Commission communautaire française) et un tarif de 10 EUR l'heure étant donné l'occupation d'un tiers de la salle.

LUNDI					
NOM DU CLUB	DISCIPLINE SPORTIVE	LIEUX D'OCCUPATION	JOURS ET HEURES D'OCCUPATION	TARIFS PAR HEURE	COMMUNE DU SIEGE SOCIAL DU CLUB
Institut J.P. L'Allemand	Multisports	Hall Omnisports	Tous les lundis de 17h30 à 19h00	Gratuit	Bruxelles (école de la Cocof)
Personnel du Ceria	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 lundi sur 2 de 19h00 à 20h00	Gratuit	Anderlecht
FC Secula	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 lundi sur 2 de 19h00 à 20h00	29,75 EUR	Anderlecht
Prévention Forest	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 lundi sur 2 de 20h00 à 21h00	29,75 EUR	Forest
La Mezdef	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 lundi sur 2 de 20h00 à 21h00	29,75 EUR	Anderlecht
Euronext	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 lundi sur 2 de 21h00 à 22h00	29,75 EUR	Bruxelles
Iberico	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 lundi sur 2 de 21h00 à 22h00	29,75 EUR	Anderlecht
AC Mira	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 lundi sur 2 de 22h00 à 23h00	29,75 EUR	Molenbeek
Espoir Jeunes	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 lundi sur 2 de 22h00 à 23h00	29,75 EUR	Anderlecht

MARDI					
NOM DU CLUB	DISCIPLINE SPORTIVE	LIEUX D'OCCUPATION	JOURS ET HEURES D'OCCUPATION	TARIFS PAR HEURE	COMMUNE DU SIEGE SOCIAL DU CLUB
Fireballs	Hockey sur patins	Hall Omnisports	Les mardis 8 mois par an de 18h00 à 20h00	29,75 EUR	St-Gilles
Korfbal Anderlecht	Korfbal	Hall Omnisports	Les mardis 2 mois par an de 18h00 à 20h00	29,75 EUR	Anderlecht
FC Oviedo	Football	Terrain de Football	Tous les mardis de 19h30 à 21h00	29,75 EUR	Anderlecht
Maison des Jeunes	Mini-Foot	Hall Omnisports	Tous les mardis de 20h00 à 22h00	29,75 EUR	Anderlecht
Crandard	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 mardi sur 2 de 22h00 à 23h00	29,75 EUR	Anderlecht
FC Prestige	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 mardi sur 2 de 22h00 à 23h00	29,75 EUR	Forest

MERCREDI					
NOM DU CLUB	DISCIPLINE SPORTIVE	LIEUX D'OCCUPATION	JOURS ET HEURES D'OCCUPATION	TARIFS PAR HEURE	COMMUNE DU SIEGE SOCIAL DU CLUB
Royal Baudoin Hockey	Hockey	Hall Omnisports	Tous les mercredis 3 mois par an de 14h00 à 17h30	29,75 EUR	Dilbeek
Institut J.P. L'Allemand	Multisports	Hall Omnisports	Tous les mercredis de 17h30 à 19h00	Gratuit	Bruxelles (école de la Cocof)
Aumale Sports	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 mercredi sur 2 de 19h00 à 20h00	29,75 EUR	Anderlecht
La Mezdef	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 mercredi sur 2 de 19h00 à 20h00	29,75 EUR	Anderlecht
Nazionale	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 lundi sur 2 de 20h00 à 21h00	29,75 EUR	Schaerbeek
Espoir Jeunes	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 mercredi sur 2 de 21h00 à 22h00	29,75 EUR	Anderlecht
Manchester	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 mercredi sur 2 de 21h00 à 22h00	29,75 EUR	Sint-Pieters-Leeuw
The Eagles Brussels	Mini-Foot	Halla Omnisports	1 mercredi sur 2 de 22h00 à 23h00	29,75 EUR	Jette
AJF Forest	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 mercredi sur 2 de 22h00 à 23h00	29,75 EUR	Forest

JEUDI					
NOM DU CLUB	DISCIPLINE SPORTIVE	LIEUX D'OCCUPATION	JOURS ET HEURES D'OCCUPATION	TARIFS PAR HEURE	COMMUNE DU SIEGE SOCIAL DU CLUB
Bad 79	Badminton	Hall Omnisports	Tous les jeudis de 18h00 à 23h00	29,75 EUR	Anderlecht
FC Oviedo	Football	Terrain de Football	Tous les jeudis de 19h30 à 21h00	29,75 EUR	Anderlecht

VENDREDI					
NOM DU CLUB	DISCIPLINE SPORTIVE	LIEUX D'OCCUPATION	JOURS ET HEURES D'OCCUPATION	TARIFS PAR HEURE	COMMUNE DU SIEGE SOCIAL DU CLUB
Ecole d'Escrime	Escrime	1/3 du Hall Omnisports	Tous les vendredis de 17h00 à 19h00	10,00 EUR	Bruxelles
Personnel du Ceria	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 vendredi sur 2 de 19h00 à 20h00	Gratuit	Anderlecht
La Mezdef	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 vendredi sur 2 de 19h00 à 20h00	29,75 EUR	Anderlecht
Promo Futsal B	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 vendredi sur 2 de 20h00 à 21h00	29,75 EUR	Anderlecht
Nazionale	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 vendredi sur 2 de 20h00 à 21h00	29,75 EUR	Schaerbeek
Promo Futsal A	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 vendredi sur 2 de 21h00 à 23h00	29,75 EUR	Anderlecht
The Eagles Brussels	Mini-Foot	Halla Omnisports	1 vendredi sur 2 de 21h00 à 23h00	29,75 EUR	Jette

SAMEDI					
NOM DU CLUB	DISCIPLINE SPORTIVE	LIEUX D'OCCUPATION	JOURS ET HEURES D'OCCUPATION	TARIFS PAR HEURE	COMMUNE DU SIEGE SOCIAL DU CLUB
Entreprises Smidts	Mini-Foot	Hall Omnisports	Tous les samedis de 10h00 à 11h00	29,75 EUR	Anderlecht
Maison des jeunes de Forest	Mini-Foot	Hall Omnisports	1 samedi sur 2 de 12h00 à 13h00	29,75 EUR	Forest
CSAB	Mini-Foot	Hall Omnisports	Tous les samedis de 16h00 à 17h00	29,75 EUR	Anderlecht

Question n° 178 de Mme Caroline Persoons du 9 février 2006.

Service des bâtiments de la Commission communautaire française.

Les projets d'arrêtés 2005/1064 et 2005/1066 du Collège de la Commission communautaire française modifiant les arrêtés 2005/272 et 2005/273 du Collège de la Commission communautaire française du 23 et 30 juin octroient une dotation au service à gestion séparée « Service des bâtiments de la Commission communautaire française » en vue de couvrir ses dépenses pour l'année budgétaire 2005.

Pourriez-vous m'indiquer, Madame la Ministre

- Quel est le montant de cette dotation ?
- Quel est son objet précis ?
- Une affectation particulière est-elle prévue en terme de rénovation ?

Réponse :

L'arrêté 2005/1064, modifiant l'arrêté 2005/272 octroyant une dotation au service à gestion séparée, a été adopté sur la base d'un crédit d'engagement de 633.000 EUR, ajusté à deux reprises à 892.000 EUR puis à 977.000 EUR. Le crédit d'ordonnancement étant lui de 892.000 EUR, ajusté à 977.000 EUR. Son objet est « l'action sociale » dans le cadre des compétences « Personnes handicapées » du ministre ayant l'action sociale dans ses attributions.

L'arrêté 2005/1006, modifiant l'arrêté 2005/273 octroyant une dotation au service à gestion séparée, a été adopté sur la base d'un crédit d'engagement de 500.000 EUR et un crédit d'ordonnancement de 460.000 EUR, ajusté à 410.000 EUR. Son objet figure dans les attributions des « Infrastructures » dans le cadre des compétences de « Santé » du ministre ayant la santé dans ses attributions.

Pour de plus amples informations, je ne puis que vous engager à interroger mes collègues concernés par ces deux arrêtés.

Question n° 188 de M. Jacques Simonet du 2 mars 2006.

Les communications du cabinet ministériel et des services qui dépendent de la membre du Collège.

Pour ce qui concerne l'année 2005, pourriez-vous me fournir la liste des différentes campagnes d'information menées à l'initiative de votre cabinet ou de vos services administratifs ? Ma question porte tant sur des campagnes visant à informer le grand public d'une initiative particulière que sur celles destinées à engendrer des changements de comportement. Je m'intéresse tant à l'utilisation d'espaces média qu'à la réalisation d'action de terrain.

Pourriez-vous dans ce contexte préciser les objectifs de chacune de ces communications, le support utilisé, le coût total de la campagne ainsi que le tirage des supports éventuellement imprimés ?

Réponse : Durant l'année 2005, aucune campagne d'information particulière, au sens où vous l'entendez, n'a été orchestrée à mon initiative ou à celle des services qui relèvent de mes compétences. Je vous signale toutefois une communication inhabituelle en lien avec l'exposition « Einstein, l'autre regard ». Il s'agit d'un dossier pédagogique qui vise à sensibiliser les jeunes aux carrières scientifiques, réalisé en 5.000 exemplaires, pour un coût de 30.000 EUR et qui est également disponible sur le site même de l'exposition.

Nous avons fait, bien entendu, comme chaque année, la promotion du programme « Rallye Chantons français », dans le cadre des fêtes du 27 septembre, comportant l'édition de 8.000 plans, 40.000 dépliants et 2.000 affiches, pour un coût total de 13.200 EUR.

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DES SPORTS ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA FAMILLE, M. EMIR KIR

**Question n° 169 de Mme Caroline Persoons du
21 décembre 2005.**

Formation d'aides familiales.

Par décision du 10 novembre 2005, le Collège a décidé d'octroyer des subsides aux centres de formation d'aides familiales pour la conclusion d'une convention avec une école de promotion sociale.

L'honorable ministre peut-il m'indiquer :

- si le Collège l'a défini, quel est l'objet de ces conventions ?
- quelles sont les centres de formation qui ont conclu de telles conventions, et avec quelles écoles de promotion sociale ?
- si des contacts ont eu lieu avec la Communauté française pour prévoir de meilleures synergies entre les centres de formation et les écoles de promotion sociale ?
- le montant prévu pour cette subsidiation ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre les éléments suivants :

Les trois centres de formation d'aides familiaux agréés par la Commission communautaire française délivrent des attestations de capacité aux étudiants qui ont suivi avec fruit un cycle complet de formation (théorie plus stages), dont les modalités sont précisées par la législation en vigueur.

Cette attestation est reconnue par la Commission communautaire française et par d'autres instances (Commission communautaire commune et Région wallonne) pour l'exercice de la profession d'aide familial au sein des services d'aide à domicile ou services d'aide aux familles. De plus, jusqu'à présent, elle permet aux titulaires d'obtenir un numéro d'agrément auprès de l'INAMI, ce qui leur permet de travailler en institution (exemple : maisons de repos) pour des fonctions d'aide soignant. Une réflexion est cependant en cours au fédéral à propos de la fonction d'aide soignant et des critères vont être définis quant aux formations reconnues pour exercer à l'avenir cette fonction.

La formation dispensée dans nos centres de formation ne sera probablement pas reconnue comme étant suffisante, un diplôme équivalent à une septième professionnelle et reconnu par la Communauté française étant envi-

sagé. La non-reconnaissance par la Communauté française des formations dispensées par nos centres de formation risque donc d'entraîner une restriction des possibilités d'accès à certaines professions pour les personnes titulaires de l'attestation délivrée par nos centres de formation.

La reconnaissance de cette formation par d'autres entités que la Commission communautaire française ne peut également pas être garantie à l'avenir. La possibilité de faire sanctionner les formations offertes par nos centres par un diplôme reconnu par la Communauté française a donc été recherchée. Après comparaison du programme de formation avec des programmes existants dans l'enseignement de promotion sociale, il a été constaté que notre formation était proche de celle d'auxiliaire polyvalent dispensée en promotion sociale et équivalent à un niveau de sixième professionnelle.

Les écoles de promotion sociale peuvent valoriser les acquis en dehors de l'enseignement par des examens qu'elle organisent : à l'issue de ces valorisations et d'une épreuve intégrée présentée devant un jury de l'école de promotion sociale, les élèves peuvent obtenir un diplôme de l'enseignement de promotion sociale reconnu par la Communauté française.

Ces mêmes écoles de promotion sociale peuvent conclure des conventions relatives à des formations cogérées avec divers autres organismes.

Il a donc été proposé de permettre à nos centres de formation de conclure de telles conventions afin de permettre aux étudiants qui le souhaitent de faire valoriser leurs acquis et de présenter l'épreuve intégrée leur permettant d'obtenir un diplôme délivré par l'école de promotion sociale. Des écoles de promotion sociale, ainsi d'ailleurs que l'Institut bruxellois francophone de formation professionnelle ont été associés aux discussions.

Une partie de coût de ces conventions est prise en charge par l'IBFFP, le FSE sera également partie prenante ? La quote-part financière de la Commission communautaire française est évaluée à 40.000 EUR sur une base annuelle pour les trois centres.

**Question n° 173 de Mme Viviane Teitelbaum du
12 janvier 2006.**

Difficultés de gestion rencontrées par l'ASBL bruxelloise « Source ».

Je souhaite vous poser une question au sujet de l'ASBL bruxelloise « Source », qui accueille des sans

abris et qui est à ce titre subventionnée par la Commission communautaire commune à hauteur d'environ 480.000 EUR par an. En tant que ministre de tutelle, pourriez-vous nous donner des informations quant aux problèmes de gestion de cette ASBL. En effet, il semble qu'en dix ans, cinq directions se soient succédées, qu'il n'y ait pas de règlement de travail, ni même de local de repos pour les employés, que de nombreux licenciements aient eu lieu, dont, celui d'une assistante sociale (employée à des tâches comptables) qui a été licenciée dernièrement pour faute grave. Le licenciement semble abusif et l'affaire est ou sera soumise aux tribunaux.

Etes-vous au courant de la position de l'ASBL dans cette affaire et quelle est votre opinion à cet égard. D'autre part, il semble que la directrice de l'établissement, en place depuis le mois de mai 2005, ait remplacé l'assistante sociale licenciée – dont le salaire est en partie pris en charge par la Commission communautaire commune, rappelons-le – par trois bénévoles.

Cette situation a-t-elle été portée à votre attention ? Pourriez-vous nous donner votre réaction ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre les éléments suivant :

Les Maisons maternelles et Centres d'accueil pour adultes en difficultés ont été transférées à la Commission communautaire française à la date du 1^{er} janvier 1998. Le cadre législatif adopté pour ce secteur, devenu le secteur des « Maisons d'accueil » est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2000.

Les informations dont dispose le Collège de la Commission communautaire française ne sont donc pas antérieures à cette date, elles ont donc moins de dix ans.

Ceci étant posé, je peux vous préciser que depuis l'année 2000, trois directeurs se sont succédés. Un directeur est resté en fonction jusqu'au 30 avril 2004, avant de prendre la direction d'une autre institution du secteur des maisons d'accueil.

Le directeur qui lui a succédé est resté moins d'un an en place et a choisi de remettre sa démission pour des raisons personnelles. Depuis lors d'est une directrice qui est à la tête de « la Source ». Cette personne, très dynamique, a pris contact à plusieurs reprises avec l'administration pour s'informer par le détail de la législation en vigueur ainsi que des droits et obligations des maisons d'accueil. Des changements ont été entrepris pour améliorer le fonctionnement de la maison.

Il est vrai qu'une assistante sociale « affectée à des tâches comptables » a été licenciée pour faute grave. Il ne m'appartient cependant pas d'intervenir dans des litiges opposant travailleur et employeur. Le salaire de cette personne n'est pas pris en charge depuis son licenciement.

La direction en place a formulé le souhait d'engager la personne bénévole qui apporte actuellement son aide pour la comptabilité. C'est au conseil d'administration de l'ASBL de sanctionner ce choix ou non, la Commission communautaire française ne subventionne pas le personnel administratif dans ce type de structure.

Quant à l'absence de règlement de travail ou de local de repos, j'ai chargé le service inspection d'effectuer les vérifications nécessaires.

Question n° 176 de M. Serge de Patoul du 8 février 2006.

Octroi d'une subvention à l'ASBL « Atoll ».

Lors de sa réunion du 22 décembre 2005, le Collège de la Commission communautaire française a donné son accord sur un projet d'arrêté 2005/1153 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire commune du 14 juillet 2005 relatif à l'octroi d'une subvention à l'ASBL « Atoll » à titre d'intervention dans ses frais de fonctionnement pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005.

La notification de la décision du Collège ne fait aucune mention du montant accordé à cette ASBL.

L'honorable membre du Collège pourrait-il m'indiquer le montant de cette subvention, le montant total reçu par cette ASBL pour l'année 2005 et, enfin, me transmettre le budget prévisionnel de l'ASBL Atoll ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre les éléments suivants :

En 2005, l'ASBL Atoll a demandé une subvention de l'ordre de 62.000 EUR à titre d'intervention dans ses frais de fonctionnement et d'animation. Il lui a été octroyé une subvention de 20.000 EUR pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 (Arrêté 2005/534 du Collège du 14 juillet 2005).

Compte tenu du solde disponible (79.000 EUR) en fin d'année sur l'article budgétaire 22.4.033.14 (subventions

aux services d'accueil de jour pour personnes âgées – secteur privé – du budget 2005 de la Commission communautaire française) et des difficultés budgétaires que l'ASBL Atoll rencontrait, le Collège de la Commission communautaire française a marqué son accord en sa séance du 22 décembre 2005, pour lui accorder un supplément de 19.000 EUR (Arrêté 2005/1153 modifiant le premier arrêté cité ci-dessus du Collège du 22 décembre 2005).

L'ASBL Atoll a donc reçu une subvention totale de 39.000 EUR.

Une copie du budget prévisionnel de l'ASBL est jointe en annexe, ainsi qu'une copie de l'arrêté modifiant.

DEMANDE DE SUBSIDE 2006 JUSTIFICATION

Montant de la demande : 140.000 EUR

AFFECTATIONS :

Fonctionnement

Loyer :

Salle d'accueil et bureaux :	19.070 EUR
Energie :	2.000 EUR
Téléphonie :	2.000 EUR
Comptabilité :	4.000 EUR
Nettoyage ALE :	2.000 EUR
Matériel/fourniture :	3.000 EUR
Supervision :	5.000 EUR
Formations :	5.000 EUR
Abonnements/documentations :	400 EUR
Equipement :	3.000 EUR
Total fonctionnement annuel :	45.170 EUR

Salaires :

Détails :

Accueillant licencié 7h/sem. :

Brut : 412,11 EUR/mois
 Programmation sociale : 177,10 EUR
 ONSS patronale : 1.688,85 EUR
 Assurance Loi : 82,52 EUR
 Double pécule : 379,14 EUR
 Frais de déplacements : 186 EUR
 Total annuel : 7.682 EUR

4 accueillants :

Total : 30.728 EUR

Accueillant gradué 7h/sem. :

Brut : 298,26 EUR/mois

Programmation sociale : 142,95 EUR
 ONSS patronale : 1.227,18 EUR
 Assurance Loi : 59,95 EUR
 Double pécule : 274,40 EUR
 Frais de déplacements : 186 EUR
 Total annuel : 5.469,6 EUR

2 accueillants :

Total : 10.939,2 EUR

Coordinatrice clinique (licencié) 13h/sem. :

Brut : 1.150,1 EUR/mois

Arrêté 2005/1153 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 14 juillet 2005 relatif à l'octroi d'une subvention à l'ASBL « Atoll » à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement et d'animation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

Le Collège,

Vu le décret du 13 décembre 2004 contenant le Budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005;

Vu l'inscription à l'article 22.4.033.14 du budget 2005 de la Commission communautaire française d'un crédit de 79.000 EUR destiné à subventionner les services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé);

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 9 décembre 2005;

Vu l'accord du membre du Collège chargé du Budget;

Vu l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 14 juillet 2005 relatif à l'octroi d'une subvention à l'ASBL « Atoll » à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement et d'animation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté précité quant au montant octroyé;

Sur proposition du Ministre, Membre du Collège chargé de l'Action sociale de la Famille et du Sport;

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

???

Question n° 186 de M. Jacques Simonet du 2 mars 2006.

Les communications du cabinet ministériel et des services qui dépendent du Membre du Collège.

Pour ce qui concerne l'année 2005, pourriez-vous me fournir la liste des différentes campagnes d'information menées à l'initiative de votre cabinet ou de vos services administratifs ? Ma question porte tant sur des campagnes visant à informer le grand public d'une initiative particulière que sur celles destinées à engendrer des changements de comportement. Je m'intéresse tant à l'utilisation d'espaces média qu'à la réalisation d'actions de terrain.

Pourriez-vous dans ce contexte préciser les objectifs de chacune de ces communications, le support utilisé, le coût total de la campagne ainsi que le tirage des supports éventuellement imprimés ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre les éléments suivants :

Aucune campagne d'information en tant que telle ne s'est déroulée en 2005.

Une action spécifique a été organisée. Il s'agit du tournoi de football « Carton rouge au racisme et aux discriminations » le 27 août 2005 pour lequel le Comité provincial Brabant de l'Union royale belge des Sociétés de Football Associations ASBL (URBSFA) a bénéficié d'une subvention de 10.000 EUR.

Toutes les équipes pré-minimes des clubs bruxellois ont été conviées à participer à cette rencontre footballistique. Le Centre pour l'égalité des Chances et la Lutte contre le racisme s'est associé à cet événement.

La subvention octroyée a couvert les frais d'organisation, d'administration, de locations, de promotion, d'encadrement, de collations, d'attribution de prix.

